★ Année 1950. — N° 40 A. N. Le Numéro : 5 francs. Dimanche 2 Avril 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 79e SÉANCE

Séance du Samedi 1er Avril 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

3. — Inscription à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.

4. — Extension de la sécurité sociale aux étudiants. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

5. — Exploitation, dans les territoires d'outre-mer, des substances utiles aux recherches atomiques. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

6. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.

7. — Politique de l'alcool. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale (*suite*): MM. Calas, Thoral, Peytel, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. — Clôture.

Ordre du jour de MM. Maton, Pierre Meunier et Albert Rigal, déposé avec demande de priorité.

Ordre du jour de MM. Fernand Chevalier, J.-R. Guyon, Charpentier, Bocquet, Lalle, Roulon, Toublanc, Delcos et Legendre, déposé avec demande de priorité.

MM. Ruffe, Legendre, Fabre.

Décision, au scrutin, de ne pas accorder la priorité à l'ordre du jour de M. Maton.

Ordre du jour de M. Fernand Chevalier.

Amendement de MM. Couston et Robert Schmidt: MM. Couston, Legendre. — Décision de repousser toute addition à l'ordre du jour.

M. Pierre Meunier.

Adoption, au scrutin, de la première partie de l'ordre du jour.

M. Pierre Meunier.

Adoption, au scrutin, de la seconde partie de l'ordre du jour.

Adoption de l'ensemble de l'ordre du jour.

8. — Répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Abelin, rapporteur.

Art. 5 bis: disjonction du texte introduit par le Conseil de la République.

Art. 11: reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Art. 11 bis (texte de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Degoutte tendant à reprendre le texte du Conseil de la République: MM. Degoutte, Raymond-Laurent, secrétaire d'Etat aux forces armées; Guesdon, Garcia. — Adoption au scrutin.

Art. 17: adoption du texte introduit par le Conseil de la République.

Art. 18 (introduit par le Conseil de la République).

Amendement de M. Paumier, tendant à la disjonction de l'article: MM. Tourtaud, Pflimlin. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption de l'article.

Art. 19 (introduit par le Conseil de la République).

Amendement de M. Paumier, tendant à la disjonction de l'article: MM. Garcia, Pflimlin, le rapporteur. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption de l'article.

Art. 22: reprise de la disjonction prononcée en première lecture.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. — Statut des fonctionnaires et auxiliaires des départements d'outre-mer. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Rabier, rapporteur.

Discussion générale: MM. Césaire, de Tinguy, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Clôture.

Art. 3: adoption d'une nouvelle rédaction.

Art. 5: reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Benchennouf, Garcia, René Schmitt.

Décision, au scrutin, de fixer au 25 avril la date de reprise de la session.

11. — Demandes d'interpellation.

12. — Avis conforme du Conseil de la République.

13. — Dépôt de projets de loi.

14. — Dépôt de propositions de loi.

15. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

16. — Dépôt d'un rapport.

17. — Interruption de la session.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Le Coutaller, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier les articles 2, 9 et 27 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat titulaires de la loi du 21 mars 1928.

La proposition sera imprimée sous le n° 9702, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans sa séance du 28 mars 1950, la commission du travail et de la sécurité sociale a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 9458 sur la proposition de loi de M. Léon Dogain et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre l'affiliation au régime de sécurité sociale des grands invalides de guerre, incapables du fait de leurs blessures de se livrer à un travail lucratif.

M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence.

J'informe l'Assemblée que la discussion d'urgence sera inscrite à l'ordre du jour du prochain jour de séance consacré aux urgences, à la suite des discussions figurant à cet ordre du jour.

— 4 —

EXTENSION DE LA SECURITE SOCIALE AUX ETUDIANTS

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de loi: 1° de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la législation de sécurité sociale aux étudiants atteints de longue maladie depuis une date postérieure au 1er janvier 1948; 2° de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants dont le constat médical est antérieur au 1er janvier 1949 (n°s 6159, 6423, 7625, 8588, 9647).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le bénéfice des dispositions de l'article 4, 2°) de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles peut être demandé par les personnes qui, atteintes de longue maladie au 1er janvier 1949 et non encore guéries, remplissent les conditions pour l'attribution des prestations de longue maladie et étaient, lors de la première constatation médicale de la longue maladie, inscrites dans l'un des établissements visés par l'article 2 de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 et âgées de moins de 26 ans, l'âge limite étant reculé d'un temps égal à celui passé sous les drapeaux et du temps pendant lequel les étudiants bénéficiaires de l'ordonnance du 4 août 1945 n'ont pu poursuivre leurs études. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Pour bénéficier des dispositions de la présente loi, les intéressés devront, dans les six mois de sa promulgation, adresser à la caisse primaire de sécurité sociale de leur résidence, une demande appuyée d'un certificat médical dûment motivé.

« L'examen spécial prévu à l'article 33 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 devra avoir lieu dans le délai d'un mois à dater de la réception de cette demande. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les étudiants bénéficiaires des dispositions de la présente loi sont affiliés à la caisse primaire de sécurité sociale dans le ressort de laquelle se trouve l'établissement où ils étaient inscrits lors de la première constatation médicale de la longue maladie.

« Ils bénéficient du régime prévu par la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants atteints d'une affection de longue maladie avant le 1er janvier 1949. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

EXPLOITATION DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER DES SUBSTANCES UTILES AUX RECHERCHES ATOMIQUES

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer (n° 9035-9627).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 2, amendé par le Conseil de la République.

La commission propose d'accepter, pour cet article, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Si, à la suite de l'octroi d'un permis de recherches minier portant sur des minerais communs, il s'avère que ces minerais comportent des substances concessibles associées, utiles aux recherches et réalisations atomiques, l'Etat aura le droit de demander un permis de recherches sur le même périmètre.

« L'Etat pourra toujours racheter par voie d'expropriation les droits miniers existants portant sur les substances visées à l'article 1er du décret du 5 avril 1946. La décision de rachat sera prise conjointement par le président du conseil et le ministre de la France d'outre-mer, conformément aux dispositions du dernier alinéa de cet article. »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de MM. Couston et Guesdon, tendant à instituer une subvention nationale de 20 millions de francs, pour favoriser la création d'une ristourne s'appliquant à l'heure de vol à moteur, pratiquée dans les aéroclubs, pour les jeunes de moins de 21 ans (nos 8333-9476).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 7 —

POLITIQUE DE L'ALCOOL

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Bocquet, sur les raisons qui ont motivé la fermeture des distilleries d'alcool de betteraves;

2° De M. Jean-Raymond Guyon, sur la politique que le Gouvernement entend suivre en ce qui concerne le régime économique de l'alcool et sur les solutions qu'il envisage d'apporter aux problèmes économiques, agricoles, fiscaux et sociaux que soulève en France la question de l'alcool;

3° De M. Charpentier, sur la politique de l'alcool;

4° De M. Caron, sur: *a*) la suppression de l'alcool de betteraves pour la campagne 1950; *b*) la fixation du prix de la betterave;

5° De M. Fernand Chevalier, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour que le régime économique de l'alcool puisse jouer efficacement le rôle en vue duquel il a été institué.

Je rappelle que seuls les groupes suivants disposent encore d'un temps de parole:

Groupe communiste, 30 minutes;

Groupe radical et groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, 30 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, 10 minutes;

Groupe du parti républicain de la liberté, 20 minutes;

Groupe d'action démocratique et sociale et groupe des républicains populaires indépendants, 10 minutes.

Le Gouvernement dispose de 60 minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Calas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Mesdames, messieurs, le débat qui vient de s'instituer sur le problème de l'alcool ne saurait naturellement laisser indifférents les viticulteurs en général et les viticulteurs méridionaux en particulier, non pas d'ailleurs que la question revête pour eux autant d'acuité que durant la période de l'entre-deux-guerres, où l'abondance relative des récoltes de vin condamnait les viticulteurs à rechercher un exutoire dans la distillation des excédents.

Une économie organisée rationnellement aurait résolu ces difficultés en augmentant la capacité d'achat des consommateurs, mais c'est un des vices fondamentaux du régime actuel d'entraîner la misère dans l'abondance, le profit capitaliste absorbant ce qui devrait normalement servir à accroître la capacité d'achat des ouvriers et des classes moyennes.

Il est bien évident que si les récoltes déficitaires de l'après-guerre rendent moins urgent ce problème pour les viticulteurs — cette année, par exemple, l'Hérault a récolté 2.140.000 hectolitres de moins que l'année dernière — il risque cependant de revêtir un aspect dramatique lorsque les vignobles auront atteint leur pleine capacité de production, d'autant plus que le Gouvernement pratique, en refusant aux travailleurs, aux économiquement faibles et aux classes moyennes en général, les mesures propres à accroître la capacité d'achat de leurs salaires, de leurs traitements et de leurs revenus, une politique qui rendra plus difficile encore l'écoulement des futures récoltes de vin.

Ainsi, tandis que la consommation moyenne des dix dernières années d'avant guerre s'élevait à 4.200.000 hectolitres par mois, elle est tombée en 1949 à 2.940.000 hectolitres. Il est clair que si cette situation persiste, le marasme actuel du marché des vins se transformera rapidement en crise viticole.

Cependant, le Gouvernement actuel, préoccupé de trouver dans la production de l'alcool un moyen de servir son économie de guerre, se trouve à l'heure actuelle devant un marché de l'alcool sursaturé. Pour sortir de l'impasse, il en est réduit à avoir recours au malthusianisme économique, à la réduction des surfaces cultivées en betteraves, à l'interdiction des plantations de vigne, même pour un hectare, dans les départements où la superficie viticole en 1934 était supérieure à celle de 1920.

Si le Gouvernement avait eu en vue, non une économie de guerre, mais une économie de paix, il aurait pu s'orienter vers une plus intense fabrication de sucre, denrée plus essentielle, afin de satisfaire tous les besoins, et à des prix moins élevés, sans toutefois permettre à certains gros propriétaires terriens, comme cela a été le cas récemment dans l'Hérault, de fabriquer frauduleusement des vins de sucre.

Je constate d'ailleurs, à cette occasion, qu'on est moins pressé de frapper ces gros propriétaires fraudeurs que les ouvriers qui réclament de meilleurs salaires, ou les citoyens qui manifestent pour la paix, comme cela a été le cas récemment à Montpellier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est clair, par exemple, que notre consommation de sucre pourrait être singulièrement plus élevée, puisqu'elle atteint en France une moyenne de 24 kilogrammes par habitant, et que notre pays ne se trouve qu'au douzième rang des nations pour la consommation du sucre.

Une telle politique améliorerait l'alimentation de la nation et la santé de nos enfants, puisque le sucre est une denrée essentielle pour eux. La production de l'alcool serait réduite et ses possibilités d'écoulement, par conséquent, facilitées.

Cependant, nos petits et moyens viticulteurs restent attachés au principe de la distillation en ce qui concerne les lies de vin et les marcs de raisin. Ils y voient le moyen de poursuivre une politique de la qualité, qui est la condition essentielle de l'extension de la consommation et même de l'ouverture de marchés extérieurs, dans la mesure où le Gouvernement ne sacrifiera pas notre indépendance économique et ne souscrira pas à des accords qui compromettent l'avenir de notre agriculture.

Ils restent cependant opposés à l'extension à tous les viticulteurs de l'obligation de fournir de l'alcool vinique. Ils approuvent la position prise par la commission consultative de la viticulture, contre la généralisation à tous les viticulteurs des prestations d'alcool vinique, limitées jusqu'à présent aux producteurs de 200 hectolitres et plus.

Petits et moyens viticulteurs éprouvent trop de difficultés à écouler leur production vinicole à un prix rémunérateur, surtout ceux qui n'ont que de faibles rendements, leurs exploitations supportent trop de charges, les prix industriels sont encore trop élevés, pour qu'ils acceptent de nouvelles servitudes, notamment celle de la fourniture de l'alcool vinique.

Nous sommes, par ailleurs, d'accord sur l'utilisation d'une partie de l'alcool produit, dans la proportion de 10 p. 100 par exemple, comme carburant dans la mesure où, conformément à nos propositions, cela n'entraînerait pas une augmentation du prix de l'essence. Une telle utilisation de l'alcool comme carburant a été faite, pendant la période de l'entre deux guerres, d'une manière généralement satisfaisante.

Nous voudrions ici avoir l'assurance de M. le ministre de l'agriculture ou du représentant du Gouvernement que, dans la mesure où il serait donné suite au vœu émis par le conseil supérieur des alcools, réclamant la mise en application de l'article 6 du code des contributions indirectes, une partie de l'alcool provenant de la distillation des marcs et des lies, et éventuellement du vin, serait utilisée comme carburant.

Je voudrais, en terminant ces brèves observations, dire quelques mots de la régie commerciale des alcools, en m'inspirant, pour l'essentiel, de l'opinion formulée par la fédération des associations viticoles de France.

La question est d'importance, comme l'affirmait hier M. Guyon. La régie commerciale des alcools intéresse, en effet, 1.600.000 agriculteurs de 60 départements viticoles.

La fédération des associations viticoles de France, je fais état de son opinion, encore que nous ne soyons pas toujours d'accord avec elle sur les revendications qu'elle formule, dit que « la viticulture tient à souligner que c'est grâce à l'application des dispositions arrêtées en 1935 qu'elle fut sauvée d'un désastre sans précédent.

« Le régime économique de l'alcool permit, en effet, de résorber les excédents des récoltes pléthoriques de 1935 à 1939 et, pendant la période de 1942 à 1945, d'écouler la production algérienne, qui ne pouvait être dirigée sur les marchés de consommation par suite de la rupture des relations avec la métropole.

« Forte des enseignements du passé, la fédération des associations viticoles tient à affirmer ce qui suit:

« 1° La viticulture considère la production de l'alcool, non comme une fin, mais comme un exutoire à une éventuelle surproduction. De plus, à côté de l'assainissement quantitatif éventuel du marché, la viticulture trouve dans la régie commerciale la possibilité d'un assainissement qualitatif du produit par la fourniture de la prestation d'alcool vinique qui élimine du marché les piquettes et les lies;

« 2° En conséquence, elle réclame instamment, en contrepartie des sujétions qu'elle s'est imposées par une stricte discipline de la production, le maintien des textes législatifs de 1935 à 1939 relatifs au régime économique de l'alcool; le maintien des contingents d'alcool de vin et d'alcool vinique qui lui ont été alloués et des coefficients qui lui ont été affectés; la remise en fonctionnement de la caisse annexe de la viticulture, qui ne joue plus depuis septembre 1940 le rôle qui lui était dévolu par les textes; la recherche de l'équilibre financier de la régie commerciale des alcools afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de régulateur de surproduction éventuelle; l'abaissement de la fiscalité excessive sur l'alcool, source de fraudes et de moindres recettes pour la régie commerciale des alcools. »

En bref, une solution juste du problème de l'alcool devrait comporter les points suivants:

1° Développer le pouvoir d'achat des masses laborieuses afin que puisse être absorbée, sur le marché intérieur, la plus grande part de la production vinicole;

2° Produire davantage de sucre et moins d'alcool;

3° Réduire sensiblement les droits et taxes sur les alcools, de manière à abaisser les prix des produits contenant de l'alcool et à faciliter leur écoulement;

4° Considérer qu'en principe la distillation, dans les régions viticoles, doit se limiter aux sous-produits du vin: lies et marcs de raisin, afin d'encourager une politique de la qualité;

5° Limiter aux producteurs de 200 hectolitres et plus les prestations d'alcool vinique;

6° Ne considérer la distillation obligatoire des excédents éventuels que comme un pis-aller, une exception, cette mesure étant à la fois en contradiction avec les intérêts des consommateurs et les intérêts des producteurs, dans la mesure où ces derniers retirent de la vente de l'alcool une recette bien inférieure à celle que leur aurait rapportée la vente de leur vin.

Une telle politique serait à la fois conforme à l'intérêt des petits et des moyens vignerons, à l'intérêt des consommateurs et, en définitive, à l'intérêt national bien compris.

C'est sans doute trop demander au Gouvernement qui siège sur ces bancs de l'accepter et, sans doute aussi, à la majorité de cette Assemblée qui soutient le Gouvernement ou à la plupart de ceux qui la composent.

Vous êtes empêtrés à la fois dans les contradictions de votre régime et la nécessité où il se trouve de préparer une guerre qui vous apparaît comme le seul moyen de sauver les privilèges capitalistes dont vous êtes les représentants et les défenseurs.

On ne peut à la fois défendre la paysannerie laborieuse et pratiquer une politique de guerre et ne rien sacrifier sur l'autel du profit capitaliste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais prenez garde, les ouvriers agricoles, les petits et moyens paysans tendent de plus en plus à rejoindre la classe ouvrière dans ce combat pour la satisfaction de leurs revendications et pour la paix.

Il n'est que de rappeler les manifestations diverses auxquelles les paysans se sont associés pour protester contre les saisies.

Dans l'Hérault même, au cours d'un meeting imposant, à Béziers, les viticulteurs, dont l'immense majorité était loin d'être communiste, ont manifesté leur réprobation à l'égard de la politique suivie par le Gouvernement et à l'égard des élus qui en sont les interprètes.

M. Hubert Ruffe. Les planteurs de tabac également.

M. Raoul Calas. Il en est de même des planteurs de tabac.

Je pense que toutes les catégories de cultivateurs, je parle surtout des petits et des moyens, dont je crois représenter ici les intérêts, sont de plus en plus mécontentes.

M. Hubert Ruffe. Sans oublier les betteraviers!

M. Raoul Calas. Prenez garde! J'ai ici une brochure, un document qui est l'évocation d'un soulèvement paysan, en 1907, dont l'ampleur fut considérable à l'époque.

A l'origine de ce mouvement, il y avait le fait de l'impuissance ou de la mauvaise volonté des représentants parlementaires de ces régions viticoles d'entendre les cris de détresse des ouvriers agricoles et des viticulteurs méridionaux pour qui la crise viticole avait créé des conditions d'existence insupportables.

Les paysans résolurent de s'organiser, de s'unir, sans distinction d'opinion ni de tendance, à l'appel d'un homme, Marcellin Albert, qui ne sut pas, hélas! rester fidèle jusqu'au bout au mandat qui lui avait été donné par les viticulteurs mécontents. Les viticulteurs manifestèrent en nombre considérable et la Chambre des Députés et le Gouvernement qui, jusqu'à ce moment-là, s'étaient montrés hostiles aux revendications formulées par les viticulteurs du Midi, durent céder à la puissance du mouvement et aussi à la force de leur union.

Prenez garde qu'il n'en soit de même aujourd'hui, dans des conditions historiques d'ailleurs infiniment plus favorables à la classe ouvrière et à la paysannerie qui ont parfaitement discerné que la grande propriété capitaliste et foncière est aussi leur ennemie.

C'est un gouvernement d'union démocratique qui résoudra les questions qui sont ici posées, puisqu'aussi bien vous ne pouvez pas et ne voulez pas vous-mêmes les résoudre dans le sens des intérêts de la paysannerie laborieuse.

Ce gouvernement sera soutenu par l'alliance des ouvriers et des paysans qui, d'ailleurs, de plus en plus, en toutes occasions, manifestent leur solidarité mutuelle, les paysans venant en aide aux ouvriers en grève et les ouvriers à leur tour se solidarisant avec les paysans qui luttent pour leurs propres revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce gouvernement résoudra le problème de l'alcool et bien d'autres problèmes encore, car, en somme, dans la défense de l'agriculture et dans la sauvegarde des intérêts des ouvriers agricoles, des petits et des moyens paysans, le problème de l'alcool, tout important qu'il soit, n'est cependant pas la question décisive.

Ce gouvernement résoudra le problème de l'alcool et tous les problèmes qui se posent pour l'agriculture française, trahie, abandonnée par ceux-là mêmes qui s'en disent les meilleurs défenseurs et qui souscrivent à une politique qui subordonne ses intérêts à des intérêts étrangers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il le fera en rendant à la France son indépendance économique et politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Thoral.

M. Claude Thoral. Mesdames, messieurs, la crise de la production de l'alcool, au sujet de laquelle le Gouvernement est interpellé aujourd'hui, n'est qu'une partie de cette vaste crise de surproduction dont souffre la paysannerie française. La démonstration en a été faite récemment à cette tribune avec une unanimité parfaitement convaincante.

Le fait que les producteurs de betteraves à sucre sont relativement peu nombreux ne saurait affaiblir l'argumentation, puisque 60 p. 100 des paysans tirent de l'élevage leurs principales ressources et, qu'ils élèvent des bœufs, des porcs ou des chevaux, ont une situation qui n'est pas plus enviable que celle des betteraviers.

Or, la crise actuelle, partie de l'élément agricole, est en passe de contaminer tout le circuit économique. Elle est le résultat direct de la politique de déflation monétaire qui est poursuivie depuis un an, comme nous le démontrerons tout à l'heure.

Mais il s'y ajoute trois éléments d'ordre psychologique, que nous voulons dénoncer ici.

D'abord, la presse qui, ayant recouvré à la libération la liberté de tout dire, en a parfois abusé à des fins qui n'étaient pas toujours désintéressées. On a jeté aux quatre vents ces semences de défiance et de pessimisme qui étiolent les peuples.

Ensuite, dans cette atmosphère empoisonnée, nos paysans ont été déçus souvent par les mauvais exemples de l'Etat-patron.

Inutile d'insister: il suffit de regarder travailler un moissonneur et un cantonnier pour comprendre cette forme du découragement paysan.

M. Alfred Biscarlet. Ce n'est pas fort!

M. Antonin Gros. Et ce n'est pas honnête!

M. Claude Thoral. Enfin, l'injustice fiscale, si souvent dénoncée ici et dont souffrent si cruellement toutes nos classes laborieuses, n'a pas été épargnée aux agriculteurs.

Et pourtant, par la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949, l'Assemblée a fait l'impossible pour couper les ailes aux innovations dangereuses du décret dit de réforme fiscale, exigeant le retour à la référence du revenu cadastral de base.

N'avons-nous pas pris soin de faire insérer à l'article 3 que « l'évaluation du bénéfice forfaitaire à l'hectare devra être faite de telle façon que les chiffres fixés dans un département correspondent à ceux établis dans un département voisin pour des terres de productivité semblable » ?

Or, j'ai déjà eu l'occasion de signaler à M. le ministre des finances des cas concrets du genre de ceux-ci. Voici deux exploitations identiques, de médiocre polyculture; les champs sont voisins, l'étendue est la même, ainsi que le revenu cadastral; mais l'un des exploitants doit payer trois fois plus que l'autre parce que ses bâtiments sont construits à quelques mètres de la limite qui sépare deux départements.

Croyez qu'il ne s'agit pas du tout d'une exception, puisque voici des prairies de bonne qualité dont le revenu cadastral est fixé entre 50 et 60 francs l'hectare. Les exploitants payeront, sur la base d'un bénéfice net imposable à l'hectare: 8.000 francs dans le département du Cher, 5.500 francs dans le département voisin de la Nièvre, 4.600 francs dans le département de l'Allier et 4.000 francs seulement dans le Calvados, en pleine vallée d'Auge.

En sorte que des exploitants payens trois, quatre ou cinq fois plus que d'autres pour des terres qui ont non seulement la même valeur vénale, mais un revenu cadastral identique.

C'est pourquoi nous nous permettons d'insister auprès de M. le secrétaire d'Etat aux finances pour qu'il veuille bien rappeler à la commission centrale des impôts directs, qui siégera très prochainement, le devoir qu'elle a de se conformer à la volonté nettement exprimée par le législateur.

Comme moi, mes chers collègues, vous êtes persuadés que nul n'a le droit de laisser porter atteinte au moral de la classe paysanne qui a si courageusement œuvré depuis la libération, elle qui est non seulement la nourricière du présent, mais, comme l'a si bien démontré un gentilhomme paysan, la mine inépuisable où l'Etat recrute ses plus intègres et dévoués serviteurs.

Je ne pourrais d'ailleurs parler sans émotion de celles que le monde ignore, ces admirables paysannes de France qui sont comme rivées à un labeur de forçat. Certaines peuvent donner l'illusion d'être riches parce qu'elles sont locataires de 50 ou de 100 hectares de labours. Elles n'en sont pas moins les premières levées, les dernières couchées et elles demeurent les éternelles servantes de leurs tâcherons.

Nous croyons qu'il est juste de leur rendre à la tribune de l'Assemblée l'hommage public qu'elles méritent. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Marcel Hamon. Mais elles demandent autre chose que des hommages.

M. Jean Le Coutaller. Monsieur Thoral, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Claude Thoral. Volontiers.

M. Jean Le Coutaller. Je vous remercie, mon cher collègue.

Je suis tout à fait d'accord avec vous lorsque vous rendez hommage à l'agriculture française et, en particulier, à ces fermières qui, comme vous le dites, sont souvent de véritables esclaves.

Je ne puis cependant vous suivre lorsque, pour mettre en relief le mérite des cultivateurs, vous éprouvez le besoin de diminuer celui d'une autre catégorie de travailleurs, les cantonniers, en établissant un parallèle que vous avez voulu désobligeant pour ces derniers.

Vous avez dit que, pour juger du mérite des cultivateurs, il suffisait de regarder travailler un cantonnier et un cultivateur.

Cette façon de procéder, mon cher collègue, n'est pas digne d'un parlementaire.

Le cantonnier travaille. Il est parfois critiqué. Mais quelle est la catégorie de travailleurs qui ne l'est pas ?

On peut donc rendre hommage à l'agriculture française et aux cultivateurs sans, pour cela, attaquer les cantonniers.

M. Antonin Gros. M. Thoral a même insinué que les cantonniers étaient bien payés.

M. Claude Thoral. En tout cas, vous étiez certainement d'accord avec nombre de nos collègues pour convenir jusqu'ici que le prix de revient ne comptait pas pour l'armée. Or, malheureusement, cette fâcheuse méthode s'est étendue à de nombreux secteurs publics. C'est simplement ce que j'ai voulu signaler.

On doit reconnaître que l'Etat-patron n'a pas donné l'exemple de la productivité.

M. Raoul Calas. Est-ce que les gros propriétaires terriens travaillent autant que les cantonniers ?

M. Claude Thoral. Il vous suffit de comparer ce que font deux moissonneurs dans une journée, c'est-à-dire quatre cents ares de moisson, et ce que font dix cantonniers, effectuant un goudronnage sur la route, c'est-à-dire de douze à quinze ares.

M. Marcel Hamon. Vous êtes un diviseur de travailleurs. C'est votre méthode constante.

M. Claude Thoral. Les paysans ne sont pas des travailleurs, à votre avis ?

M. Marcel Hamon. Je connais les paysans mieux que vous.

M. le président. Veuillez ne plus interrompre.

M. Claude Thoral. Face à cette crise commencée, qui frappe d'abord l'agriculteur dans son pouvoir d'achat, puis le commerçant qui ne peut plus rien lui vendre, ensuite l'industriel dont les commandes tarissent, et enfin l'ouvrier qui est gagné par le chômage et demeure broyé dans l'étau d'une épouvantable misère dont l'explosion risque de jeter bas le régime, en face de tels périls, allons-nous rester inertes et muets ?

N'aurons-nous pas plus d'esprit novateur que les dirigeants des années 1930 et 1931 qui, en pareilles circonstances, n'ont su que laisser pourrir la crise ?

D'où vient donc une crise économique ?

Les uns disent de la surproduction, les autres de la sous-consommation; d'autres disent des deux réunies.

S'il en était ainsi, la solution serait vraiment facile, puisque le remède serait à côté du mal.

Non, la crise économique est le fruit naturel de tout état de déflation monétaire.

Il n'est pas besoin d'être un financier pour constater que nous sommes depuis quinze mois en état de déflation, puisque, avec un volume donné de francs, on peut acheter aujourd'hui beaucoup plus d'or, beaucoup plus de chevaux, beaucoup plus de porcs, beaucoup plus de bovins, beaucoup plus d'œufs, beaucoup plus de textiles, etc.

S'il est fait exception pour le pain et le lait, c'est que ces deux denrées avaient un large retard à combler.

La preuve de notre déflation monétaire est aussi patente sur le marché des changes que sur celui des denrées, puisque le dollar libre était hier à 356 francs, venant de 618.

Il y a deux manières d'assurer la stabilité d'une monnaie: la première consiste à raréfier au maximum le numéraire pour lui conférer le maximum d'appréciation ; la deuxième veut qu'on augmente le volume des billets en circulation, mais qu'en contre-partie on procède à des achats d'or qui accroissent le pourcentage de couverture.

Les gouvernements qui se sont succédé au cours de cette législature ont choisi la première manière. Et nous reconnaissons qu'il ont bien fait, tant à cause de la raréfaction des marchandises à échanger que du cours spéculatif trop élevé de l'or.

Mais à partir du moment où la France retrouva sa production de 1938, il était indispensable de produire les moyens d'échange nécessaires à son écoulement, et alors d'abandonner la méthode première qui avait fait son temps, pour entrer délibérément dans la seconde, en combinant judicieusement les achats d'or et les émissions de billets neufs.

Pour n'avoir pas fait à temps cette manœuvre indispensable, nous nous trouvons plongés dans la crise. Il n'est donc que temps d'aiguiller le convoi sur une voie nouvelle.

Craindrons-nous encore l'objection psychologique ? En effet, on a tant parlé d'inflation, depuis Philippe le Bel, que certains esprits en restent empoisonnés. Mais l'objection ne tient pas, puisqu'il s'agit d'accroître en même temps le pourcentage de garantie or.

Au contraire, chaque billet nouveau apportera aux Français une amélioration de leur standard de vie, et chacun sait que l'accroissement de la consommation est le seul remède rationnel à une crise économique.

Les investissements, qui pourront être payés en billets neufs, n'allégeront-ils pas d'autant les épaules meurtries des contribuables ?

L'épargne commencera alors à renaître, les gens retrouveront le chemin de la Bourse, nos valeurs trop dépréciées — dont l'étranger est en train de nous dépouiller par personnes interposées et qu'il a pour une bouchée de pain — retrouveront un cours normal, pour la prospérité des porteurs, et des transactions actives, pour le plus grand avantage du fisc.

Par voie de conséquence, on verra cesser ce scandale d'obligations qui rapportent du 8 p. 100 net. Le loyer de l'argent baissera donc, le crédit sera plus facile, le commerce et l'industrie verront se desserrer leur étreinte.

Monsieur le ministre, je m'excuse d'avoir donné le coup de pioche un peu fort; j'ai dépassé la racine des betteraves, dans le but de mettre à nu les racines profondes de la crise.

J'espère que le Gouvernement, par delà le brouillard des techniques et l'affrontement des intérêts, saura imposer la solution du bon sens et qu'il ne décevra pas ce pays dans ses espérances. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Mes chers collègues, nous arrivons au terme d'un débat au cours duquel a été abondamment exposé, par la plupart des orateurs, le problème de l'alcool et de l'écoulement de ses excédents tels qu'ils se présentent aujourd'hui.

Vous me permettrez de regretter que, dans un débat de cette importance, seuls, pratiquement, les défenseurs d'une thèse aient pu se faire entendre, en raison du minutage des interventions.

C'est tellement vrai que mon collègue M. Couston a dû « emprunter » dix minutes à un autre groupe pour pouvoir, très incompletement et très brièvement, faire entendre un autre son de cloche.

Aussi n'ai-je pas la prétention de vouloir soutenir, dans les cinq minutes qui me sont imparties, une thèse qui, de même que l'autre, exigerait de longs développements, et je n'ai pas l'intention d'aborder le problème au fond.

Nous nous trouvons, c'est indéniable, devant un problème particulièrement sérieux. Et je me plais à souligner tout l'intérêt des nombreuses interventions que nous avons entendues hier après-midi et hier soir. Je regrette que quelques-uns de nos collègues aient cru devoir formuler certaines attaques. Il en est des attaques comme du boomerang: elles risquent d'atteindre ceux qui les lancent.

Je veux apporter ma modeste contribution à propos de l'examen des divers intérêts qui sont en jeu. J'ai sous les yeux le texte d'une lettre adressée par le président de la confédération générale des planteurs de betteraves au groupement général des fabricants de produits mélassés. Je me bornerai à en citer deux extraits:

« En tant que président de la confédération générale des planteurs de betteraves, je ne peux que vous adresser ma désapprobation la plus vive d'avoir pris l'initiative de porter, sur la place publique, un problème aussi délicat, qui a risqué de nuire au maintien du statut de l'alcool sans aucun profit pour votre profession. »

Et plus loin:

« Il ne vous appartient pas de prendre position pour ou contre la production d'alcool de mélasse. »

Le problème est important et les controverses passionnées qui ont fait l'objet, de part et d'autre, des publications que nous connaissons tous, en montrent la complexité. Je n'ai aucunement l'intention d'intervenir au fond. Je voudrais que nous puissions tous affirmer que ce n'est pas dans un débat, aussi intéressant, aussi long soit-il, que l'on pourra résoudre ce problème, dont la solution ne se trouve pas dans des discours.

J'ai eu connaissance de deux documents que je vais demander au Gouvernement de bien vouloir mettre officiellement à la disposition de l'Assemblée. Sans prendre position, je crois pouvoir dire qu'ils contiennent des affirmations telles qu'elles méritent d'être examinées de près. Il s'agit de rapports qui ont été présentés au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Je citerai deux passages auxquels je limiterai mon intervention.

On lit dans le rapport du contrôleur Lyonnet, en date du 20 septembre 1948:

« On se trouve actuellement en présence d'un ensemble de mesures très favorables à certains producteurs et qui sont le résultat d'actions de leur part tant par le truchement de leurs organisations professionnelles que par celui de leurs représentants au Parlement, qui entrent les uns et les autres dans le conseil des alcools où ils sont la majorité.

« Ne faudrait-il donc pas envisager une revision de la méthode de calcul actuellement en vigueur, afin de ramener la distillation à son rôle de régulateur de la production betteravière, envisagée en vue du raffinage, et pour que l'on ne cultive pas la betterave dans le seul but de la porter aux distilleries ?

« Il serait souhaitable que l'on procède à la constitution d'un comité restreint, composé de personnalités compétentes et suffisamment indépendantes des intérêts qui semblent avoir orienté jusqu'à maintenant la politique de l'alcool. Ce comité serait chargé d'établir le projet d'une réforme profonde du régime existant, de manière que la régie des alcools ne soit plus considérée pour l'agriculture comme une providence généreusement et aveuglément secourable. »

Quelques mois plus tard, c'est sous l'autorité du premier président de la Cour des comptes que le même comité déposait ses conclusions sur l'action et l'organisation du services des alcools. Ce rapport affirme, en particulier, que « l'expérience a montré que la pression des intérêts tend à s'exercer avec régularité et efficacité dans le sens de l'extension des contingents d'alcool, voire même de la suppression de toute limitation. En préconisant la suppression de toute parité de prix et de tout jeu de coefficients, le comité n'entend pas proposer l'abandon de toute politique d'encouragement à l'agriculture ou de direction de l'économie rurale, dont l'opportunité doit être appréciée dans un cadre plus général par les pouvoirs publics.

« Le comité insiste seulement pour que soit abandonné un système de protection obscure dont l'automatisme risque de mettre les pouvoirs publics en présence d'une situation financière désastreuse et à provoquer un emploi antiéconomique des hommes, des capitaux et des matières premières. »

Je ne me prononce pas sur ces conclusions, mais elles me paraissent souligner une fois de plus la gravité et l'importance du problème. C'est pourquoi il serait particulièrement opportun que le Parlement se saisisse du problème — mais autrement que par des discours — et que tous les techniciens qui siègent sur ces bancs se réunissent au sein d'une commission en vue d'étudier, non seulement l'aspect agricole — que je ne méconnais nullement puisque je m'en inquiète moi-même — mais également l'aspect industriel du problème, qui n'est pas le moins grave, et auquel je serais heureux de voir s'intéresser nos collègues agriculteurs. C'est là la seule méthode pour élaborer une solution raisonnable et durable.

Il n'est pas un esprit convaincu du besoin du développement de notre économie qui admette, en toute bonne foi, que la conjoncture actuelle soit semblable à celle qui a motivé la législation de 1923.

M. Jean Legendre. La législation en vigueur date de 1935 et non de 1923.

M. Michel Peytel. Il y aura peut-être lieu de faire certains rajustements dans un sens ou dans l'autre.

La commission de la production industrielle s'est déjà préoccupée du problème et a chargé deux de ses sous-commissions d'étudier, non pas l'aspect agricole qui ne la regarde pas, mais l'aspect industriel du problème. Bien que ces commissions aient activement travaillé depuis un mois, elles ne sont pas encore en mesure d'apporter leurs conclusions, ce qui prouve qu'il s'agit d'un travail long et délicat.

En conclusion, j'adresse un nouvel appel à tous nos collègues afin que les techniciens de l'Assemblée puissent étudier en commun, en vue de la recherche d'une solution raisonnable, un problème dont l'importance est grande pour notre agriculture comme pour notre industrie. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement a suivi avec une grande attention les développements de ce débat fort intéressant sur la question de l'alcool. Bien que les problèmes soulevés visent divers sujets et, pour une part importante, la politique agricole, il ne vous étonnera pas que le Gouvernement ait demandé au secrétaire d'Etat chargé de la régie commerciale des alcools de vous apporter, auprès de son collègue M. le ministre de l'agriculture, avec qui il se trouve, sur tous ces points, en parfait accord, quelques observations au terme de cette discussion.

Le problème avait été, en effet, déjà précédemment soulevé et traité lors de la discussion des interpellations sur la politique agricole et l'optique plus particulière de ce débat a porté, évidemment, sur le dernier stade des questions évoquées, c'est-à-dire sur les débouchés et, par conséquent, sur les opérations de la régie commerciale des alcools.

J'ai déjà eu l'occasion de dire, d'ailleurs, au cours d'un débat qui s'est ouvert ici en décembre 1949 et où cette question a été évoquée, si je puis dire, d'une façon incidente, à propos, plus précisément, d'un amendement déposé par M. Coste-Floret, que le problème de l'alcool n'était pas uniquement, ni même essentiellement financier. On dit souvent beaucoup de mal, parfois aussi du bien, du ministère des finances. On l'accuse souvent

d'incompréhension. Pourtant, il n'est qu'un des rouages d'un gouvernement qui est entièrement solidaire.

Le ministre des finances n'a pas pour objectif de s'opposer à une politique économique suivie par le ministre de l'économie nationale ou à une politique agricole voulue par le ministre de l'agriculture. Au contraire, il a la charge de préciser et d'adapter les moyens financiers à ces objectifs de politique gouvernementale. Je n'ai donc jamais estimé que des considérations spécifiquement financières, quelles qu'en fussent la portée et l'expression arithmétique, pouvaient être de nature à justifier des mesures dangereuses, néfastes pour l'agriculture par exemple.

Quelles sont les données pratiques, objectives, d'un problème qui doit être traité, comme tous les orateurs l'ont fait, sans passion, sans parti pris, dans le seul souci des intérêts du pays ?

Ces données objectives sont les suivantes.

Sur le plan quantitatif, la situation des stocks de la régie commerciale des alcools à la fin de la campagne 1948-1949 faisait ressortir un excédent de 2.300.000 hectolitres. Les perspectives de production pour la campagne en cours 1949-1950 sont de l'ordre de 3.210.000 hectolitres, dont je crois devoir, en m'excusant de l'aridité de cette citation, donner le détail: alcool de betterave, 1.890.000 hectolitres; alcool de mélasse, 720.000 hectolitres; alcool de cidre, 25.000 hectolitres; alcool de pomme, 300.000 hectolitres; alcool de grain, de synthèse et divers, 25.000 hectolitres; alcool de topinambour, 40.000 hectolitres; alcool de vin et lies, 50.000 hectolitres; alcool de marc, 250.000 hectolitres; soit au total, 3.210.000 hectolitres.

Je devais d'abord donner à l'Assemblée la composition des stocks à la fin de la dernière compagne et l'indication des perspectives de production pour la campagne en cours.

Au regard de ces indications, je voudrais donner l'estimation des ventes d'alcool pour la même campagne 1949-1950. Je fournirai des renseignements détaillés car, dans un tel débat, les chiffres comptent: alcool de bouche, 250.000 hectolitres; vinaigrerie, 60.000 hectolitres; pharmacie, 50.000 hectolitres; parfumerie, 70.000 hectolitres; exportation, 120.000 hectolitres; produits chimiques, solvants et réactionnels, 350.000 hectolitres; antigel, 3.000 hectolitres; chauffage, 650.000 hectolitres; carburation, en tenant compte des 600.000 hectolitres du super-carburant, 750.000 hectolitres. Soit au total 2.303.000 hectolitres.

Sur ces bases, en tenant ces estimations comme, par hypothèse, devant être réalisées, il faudrait évaluer à 3.207.000 hectolitres les stocks du service des alcools tels qu'ils se présenteront à la fin de la campagne 1949-1950 et à l'ouverture de la campagne 1950-1951.

La prévision d'un tel stock pose, d'abord, un problème matériel de conservation, ensuite un problème financier qui a été évoqué à diverses reprises.

Comment se présente le problème financier ? Les avances du Trésor au service des alcools s'élevaient entre 7 et 8 milliards à la fin de la campagne 1948-1949. Elles devaient normalement passer à 18 milliards environ, à la fin de la campagne.

Je précise ce chiffre, car des interprétations diverses ont été données à ce sujet. On a même parlé d'une charge supplémentaire résultant du régime économique de l'alcool, qui atteindrait 25 milliards. Ce chiffre est heureusement exagéré. Le seul supplément à prévoir est de 10 milliards pour la présente campagne, mais c'est évidemment un problème qui n'est pas sans nous préoccuper. Ces données étant indiquées, il est évident que ce n'est pas par la fantaisie des hommes ou l'impéritie des gouvernements qu'un tel problème économique et financier s'est trouvé posé. Les exposés qui ont été développés à partir de ceux très complets et même exhaustifs des interpellateurs montrent que la position actuelle du problème des alcools est l'aboutissement et rentre dans le cadre normal d'une politique de longue date qui peut, dans certaines périodes, ainsi que nous le constatons aujourd'hui, présenter des inconvénients, mais dont la justification profonde ne semble pas être mise en cause sérieusement.

L'institution du monopole et du régime économique de l'alcool a eu un triple objet: d'une part, assurer un exutoire à l'excédent des produits agricoles dont la transformation en alcool était possible; d'autre part, établir une ligne de partage entre les marchés réservés aux alcools de cru et ceux réservés aux alcools industriels; en troisième lieu, réaliser — ce qui ne pouvait être obtenu dans un régime de libre concurrence absolue — une hiérarchie dans les prix de cession des alcools selon l'utilisation de ces produits, les prix les plus élevés étant normalement réservés aux usages considérés comme somptuaires.

L'institution de ce monopole de l'alcool a répondu, en dehors des contingences du moment, à une certaine conception d'ensemble de la politique agricole. Son maintien s'est trouvé lié à la volonté des pouvoirs publics d'orienter la production agricole dans certaines voies et n'a constitué, en somme, qu'une des manifestations — une des premières dans l'ordre historique — de la tendance qui, depuis vingt ans, a conduit l'Etat à accorder à certains produits des garanties directes ou indirectes de prix de vente. Cette politique de soutien, par l'alcool, de certains marchés agricoles s'est exprimée par les dispositions de la loi, notamment par celles qui ont expressément prévu un rapport constant entre le prix du sucre et le prix de l'alcool de betterave. C'est là une nouvelle donnée du problème que je suis en train de résumer.

Les prix des autres catégories d'alcools sont fixés dans ces conditions, en appliquant à celui de l'alcool de betterave un certain nombre de coefficients qui sont les suivants: alcool de mélasse, 0,60; alcool de vin, 2,70; alcool de cidre, 2,55; alcool de pomme, 2,20; alcool de marc de raisin, 1,60.

Si l'on considère maintenant la situation résultant des données légales du problème, lesquelles ont elles-mêmes été déterminées par des inspirations profondes de politique agricole qui ont été très complètement développées hier par M. le président Guyon, on constate que ces données légales ou les données équipollentes d'ordre juridique pourraient conduire à des conséquences très supérieures aux données objectives et matérielles de la situation que j'ai exposée au début de mon intervention.

En effet, les contingents d'alcool dont l'Etat doit ou peut être obligé de se porter acquéreur sont fixés par la loi et se trouvent supérieurs à ceux qui constituent les estimations pratiques de la campagne dont je viens de parler. Ils seraient, en effet, les suivants: alcool de betterave, 2.480.000 hectolitres; alcool de mélasse, 525.000 hectolitres; alcool de racines, tubercules et tiges de plantes annuelles, 58.000 hectolitres; alcool de grain, de synthèse et divers, 28.000 hectolitres; alcool de vin, 325.000 hectolitres; alcool de marc de raisin dilué ou non, 300.000 hectolitres; alcool de cidre ou de poiré, 25.000 hectolitres; alcool de pomme ou de poire, 300.000 hectolitres. Au total, 4.043.000 hectolitres, représentant les plafonds légaux.

Je constate donc que, pour la présente campagne, les contingents légaux sont loin d'être atteints, sauf en ce qui concerne l'alcool de pomme et de mélasse. Pour l'alcool de pomme, cet état de choses s'explique par une récolte exceptionnellement abondante. Nous voyons là, d'ailleurs, jouer la fonction régulatrice de l'alcool.

Pour l'alcool de mélasse, l'excès de production d'alcool est dû à la forte dose d'impuretés contenue cette année dans la masse des betteraves traitées dans les sucreries. J'observe également que, pour l'alcool de betterave, le contingent légal est de 2.480.000 hectolitres, alors que les prévisions de la campagne actuelle n'atteignent que 1.800.000 hectolitres, prévisions d'ailleurs exceptionnellement basses puisque inférieures de 600.000 hectolitres à la production d'alcool de betterave de l'année passée.

Mais je dois également vous rappeler qu'en dehors de l'application de ces contingents légaux, l'Etat peut être obligé d'acquérir des quantités supplémentaires d'alcool produit en vertu de contrats passés pendant la guerre, au cours de la période de pénurie. Ces contrats ont été prévus pour des quantités maxima de l'ordre de 2.100.000 hectolitres portant, pour leur majeure partie, sur l'alcool de betterave. Ils n'ont reçu exécution que pour une faible partie de leur montant: 200.000 à 300.000 hectolitres en 1949-1950, 700.000 hectolitres en 1948-1949.

Telles sont les données de base du problème.

Il en résulte que nous observons une différence assez sensible entre les contingents d'achat et le volume des emplois normaux de l'alcool, que cette différence déjà élevée dans les prévisions de stocks pourrait être infiniment plus importante, selon la mesure dans laquelle l'Etat se trouverait obligé de satisfaire aux engagements des contrats.

On comprend, par conséquent, que, pendant les années où il a été pratiqué, un tel système n'ait pu fonctionner qu'avec un nouveau procédé de régulation, qu'avec un débouché normal qui a été celui de la carburation, procédé utilisé avant la guerre et qui permet, normalement, d'assurer l'écoulement de trois millions d'hectolitres par an, avec un taux d'incorporation supposé de 10 p. 100.

Ce débouché, qui faisait partie du système initial existant avant la guerre, comporte la nécessité de céder cet alcool aux raffineurs au prix de revient de l'essence, qui est évidemment très inférieur au prix d'achat de l'alcool.

Tels sont les éléments de la question, que j'ai tenu à rappeler objectivement à l'Assemblée, au moment de la conclusion de ce débat. Compte tenu de ces chiffres et des conditions matérielles du problème, comment celui-ci se pose-t-il ?

Il consiste, actuellement, à assurer le débouché d'une certaine production qui est supérieure aux emplois normaux,

qui serait égale aux emplois si l'on y comprenait la carburation, et qui pourrait cependant redevenir encore supérieure, si les possibilités d'obligations de l'Etat se trouvaient portées à leur poids maxima.

En présence de cette situation, voyons objectivement quelles seraient les diverses solutions d'ensemble qui pourraient être envisagées.

Une première solution consisterait à annuler ce qui a déjà été fait, à renoncer totalement à la politique de l'alcool et à dire, par exemple, que l'Etat n'achètera plus rien, qu'il ne sera plus tenu par les obligations résultant de la loi ou souscrites dans un contrat.

Je cite cette solution par un souci de clarté et de symétrie intellectuelle, car personne ne peut l'envisager sérieusement.

En premier lieu, il n'est pas possible d'annuler en un jour une politique, un ensemble d'institutions et d'organisations suivies et éprouvées pendant de longues années.

En deuxième lieu, il est évident que l'Etat est tenu par des obligations d'ordre juridique, soit qu'elles aient un fondement dans la loi, soit qu'elles aient un fondement dans le contrat, et dans la loi, soit qu'elles aient un fondement dans le contrat: l'Etat ne peut pas s'y soustraire unilatéralement.

Mais, en troisième lieu, même si les deux premières objections n'existaient pas, il est évident que, dans le souci d'une gestion financière très stricte, nous ne pourrions pas envisager d'annuler complètement un ensemble de conceptions qui, à l'origine, dérivaient de la nécessité, d'une part, en ce qui concerne la betterave, de ménager des possibilités d'assolement et, d'autre part, dans l'ensemble du problème agricole, d'assurer le volant de régulation dont on a parlé à diverses reprises.

Je n'ai pas besoin d'insister sur cet aspect du problème, qui est de la compétence de M. le ministre de l'agriculture et sur lequel, au surplus, j'ai l'impression qu'aucune contestation sérieuse n'a été soulevée ici.

Cette première solution étant donc exclue, le problème comporte un impératif économique, celui que je viens de rappeler, et un impératif financier, celui de limiter les dépenses et de ménager les ressources de l'Etat.

Nous sommes donc conduits à envisager, d'une part, non pas de renoncer à la politique de l'alcool, de détruire l'édifice acquis, mais de stabiliser cette politique de telle manière que les contingents ne s'accroissent pas d'une façon désordonnée ou excessive par rapport aux possibilités de débouchés.

Telle est la première question. La deuxième est celle du débouché lui-même: stabilisation de la production d'abord, de façon à maintenir le problème des débouchés dans une figure raisonnable, dans une figure classique, et qui permette de le traiter d'une façon rationnelle.

C'est ici que se pose plus particulièrement — que l'on a posé plus particulièrement, en tout cas — le problème de l'alcool résultant de la betterave, parce que cette production d'alcool constitue la masse la plus importante dans le contingent légal.

Cette considération a entraîné parfois certains esprits souvent insuffisamment informés des données du problème — et il se trouve des esprits insuffisamment informés, même dans les classes de la société ou dans les corps de l'Etat où une information très complète paraît désirable et normale — à dire, par exemple, que l'on devait renoncer à acquérir l'alcool de betterave, ce qui constituerait une de ces solutions absolues dont je ne parlais tout à l'heure que pour les écarter. D'autant que, il faut le remarquer, si l'alcool de betterave forme la masse la plus importante de la production et si, de ce point de vue, il constitue une donnée préoccupante du problème, en revanche, il est l'alcool donc le prix est le moins élevé et il serait anormal d'éliminer par préférence le produit dont le prix de revient est le plus bas.

Mais, au sujet de cette question de la betterave, le double problème qui se pose est celui d'une certaine modération de la quantité et de la discrimination de l'emploi en sucre ou en alcool.

Je crois que tous les orateurs qui se sont prononcés dans ce débat ont déclaré désirable qu'à l'aide du même produit, la betterave, on produisît le plus de sucre et le moins d'alcool possible. C'est donc une affaire entendue.

Pourtant, cela ne va pas toujours tout seul. Hier, M. le président Guyon a dit, avec beaucoup de clarté: La betterave est essentiellement sucrière; ses possibilités de transformation en alcool ne sont qu'un complément — d'ailleurs inévitable, j'attire votre attention sur ce point — de sa destination principalement sucrière.

De ce point de vue, nous avons eu un plan de modernisation qui a prévu que les superficies ensemencées en betteraves devraient atteindre, en 1952, 400.000 hectares environ. Ce chiffre, prévu pour la fin du plan, a été déjà atteint en 1949. Cela peut poser un problème. D'un autre côté, on ne peut faire grief à personne d'être en avance plutôt qu'en retard pour la réalisation des prévisions d'un plan.

D'autre part, il avait été prévu que la capacité de production des sucreries devrait passer de 1 million à 1.300.000 tonnes, et l'avance sur la capacité de traitement n'a pas été aussi rapide que l'avance sur le développement de la production en superficie.

En outre, le problème du développement de la production du sucre pose un certain nombre de questions.

Une question de débouchés d'abord, car une fois le marché intérieur servi, il faudra voir si cette production est susceptible de trouver des débouchés à l'exportation, vers l'étranger ou vers l'Union française.

Une question d'investissements se pose ensuite. Il faut voir si l'on peut et s'il convient d'accroître la cadence du plan d'investissements en sucreries; il y a lieu également de considérer la répartition géographique des moyens de traitement, car il ne s'agit pas seulement d'avoir un peu partout une certaine quantité de betteraves et un peu partout aussi une certaine capacité de traitement. Il importe de pouvoir, dans des conditions économiques normales, faire parvenir les betteraves à l'endroit où elles doivent être traitées.

C'est un premier point sur lequel le Gouvernement partage entièrement les convictions qui paraissent s'être dégagées de ce débat et qui, d'ailleurs, sont conformes à l'intérêt général. Il est certain qu'un de nos objectifs les plus immédiats — je crois parler au nom des ministres responsables de cette partie de la question — est d'assurer le plus rapidement possible l'utilisation la plus large possible de la betterave à la fabrication du sucre, de façon que nous puissions éviter des importations onéreuses pour notre pays et même, éventuellement, améliorer la position du pays quant aux exportations.

M. Henri Roulon. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Quoi qu'il en soit de ce plan, qu'il faut pousser très activement — et le Gouvernement se préoccupe en ce moment même des études et des moyens techniques nécessaires — il ne faut pas se dissimuler que si des mesures doivent être prises et développées le plus rapidement possible, il faudra pour cela un certain délai.

D'autre part, il est évident que la production de betteraves ne peut pas fournir uniquement du sucre, à l'exclusion d'alcool, et cela pour un grand nombre de raisons que tout le monde connaît, à cause, notamment, des différences et des variations de quantités qu'a soulignées M. le président Guyon, et également par suite des étonnantes variations qui se produisent dans la teneur en saccharose de la betterave, selon les récoltes.

Il restera donc un problème minimum de l'orientation inévitable, vers la fabrication de l'alcool, de la production de betteraves.

Pour que ce problème se présente financièrement et économiquement dans les conditions les plus raisonnables, le Gouvernement a décidé — et l'expérience a montré qu'il a bien fait de prendre cette option — de faire appel à la profession elle-même, aux représentants qualifiés de cette branche de l'économie pour leur demander de modérer les possibilités de production et de permettre d'assurer un règlement normal de ce problème.

Je me plais, sur ce point, me faisant l'interprète de mon collègue M. le ministre de l'agriculture, qui m'approuve,...

M. Jean-Raymond Guyon. J'avais donc raison de parler de votre éclectisme, hier.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous remercie.

Je me plais, disais-je, à rendre hommage aux efforts de compréhension et de conciliation de l'interprofession de la betterave et des industries de transformation, qui a compris la nécessité de concilier des intérêts professionnels parfaitement honorables avec les intérêts financiers de ce pays.

A la suite des conversations qui ont eu lieu, nous sommes parvenus à un accord de limitation de production d'alcool pour l'an prochain.

Cet accord ne constitue pas une solution parfaite et définitive du problème, mais on peut le considérer comme un effort de base sérieux et particulièrement utile en vue de cette solution.

Sur un deuxième point, l'accord du Parlement sera nécessaire, car une loi devra intervenir: il faudra stabiliser les exigences qui peuvent résulter des contrats de production d'alcool passés dans une certaine période de pénurie. Ces contrats risquent, en effet, de faire peser sur les finances publiques une exigence éventuellement beaucoup trop élevée, puisque

vous savez que leur importance pourrait dépasser 2 millions d'hectolitres.

Dans ce domaine, nous pouvons parvenir à limiter et à stabiliser les données du problème sans porter atteinte à des intérêts, à des droits acquis, puisqu'il s'agit de contrats qui ne sont encore utilisés que pour une certaine partie.

Le Gouvernement est donc en train de mettre au point un système de stabilisation de ces contrats au niveau des productions acquises pendant les campagnes en cours, afin de faire disparaître une menace pour le Trésor et de permettre encore de circonscrire la question.

Telles sont donc les données du problème pour cette année et les indications que nous pouvons avoir pour son développement dans les années à venir où, grâce, d'une part, à la mesure de stabilisation des contrats et, d'autre part, à la collaboration qu'il faut instituer, que nous avons d'ailleurs instituée et que nous entendons maintenir avec les représentants qualifiés de l'interprofession, nous parviendrons à placer le problème dans des limites normales et même dans des limites susceptibles de se restreindre, plutôt que de s'élargir d'une façon trop disproportionnée et qui pourrait être menaçante.

C'est à l'intérieur des limites ainsi fixées qu'il nous faudra enfin aborder le problème difficile des débouchés.

Il y a cependant des débouchés possibles pour l'alcool. Nous avons bien connu une période où ce n'était pas le débouché qui manquait, mais le produit. L'arrivée des beaux jours fait trop facilement oublier parfois les jours difficiles.

Nous avons l'intention de poursuivre une politique de longue haleine qui comporte nécessairement de la mémoire et, par conséquent, peut-être un peu de prévoyance. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Nous avons différents débouchés pour l'alcool et nous voulons nous préoccuper de les développer. Cela doit faire l'objet, comme le disait tout à l'heure un des orateurs, non pas de discours, mais d'études techniques. Ces études, les spécialistes et le Gouvernement les poursuivent.

En premier lieu, il est possible d'envisager le développement de l'usage de l'alcool industriel dans les industries chimiques. A cet égard, se pose le problème du prix de revient. Les producteurs de l'industrie chimique font valoir que le prix de l'alcool qui leur est fourni par le service des alcools est beaucoup trop élevé pour leur permettre maintenant de soutenir certaines concurrences, notamment une concurrence allemande, de produits à base d'alcool butylique.

Nous allons rechercher le moyen, peut-être par un système de péréquation, de développer l'usage de cet alcool dans l'industrie chimique ou comme solvant.

Une deuxième éventualité, à laquelle on fait allusion quelquefois, est celle de l'exportation.

Les exportations d'alcool ne sont d'ailleurs pas aisées, toujours en raison du prix de revient. Les enquêtes faites par tous les conseillers commerciaux de la France dans les pays étrangers, les insistances de mon collègue le ministre des affaires économiques en vue d'obtenir l'inscription de contingents d'alcool dans les accords commerciaux, n'ont pas abouti jusqu'à présent, je le dis très franchement, à des résultats fructueux. Ces conclusions ne sont cependant pas de nature à nous faire abandonner toute perspective à cet égard. Le service des alcools a pu, notamment, par ses propres moyens, assurer d'ores et déjà l'exportation de certaines quantités d'alcool en Allemagne occidentale.

Nous arrivons, enfin, en dehors des différents usages normaux dont je vous ai donné l'indication, à une question délicate, qui semble même s'être montrée parfois plus irritante qu'elle ne l'aurait dû, et que naturellement je n'entends pas éviter, celle de l'utilisation de l'alcool dans la carburation.

Ce problème semble avoir été évoqué dans cette Assemblée avec quelque flottement. Lorsque, à propos d'un débat sur l'essence en décembre 1949, certains amendements avaient posé le problème, le vote de l'Assemblée a paru donner un résultat contraire à la solution prévue par l'article 6 du code des contributions indirectes.

Un des brillants orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, le dernier qui soit intervenu aujourd'hui, nous avait même, alors, invités à supprimer immédiatement cet article, à le faire disparaître comme dans une trappe! Mais, comme il est aussi raisonnable que bon orateur, il avait bien voulu reconnaître que ce n'était pas le moment de résoudre la question d'une façon aussi complète.

D'autre part, nous avons eu, à l'occasion du débat sur la politique agricole, une indication en sens inverse, dont la valeur est, si je puis dire, à peu près homologue à celle dont je viens de parler, en ce sens qu'elle est contraire, mais sans paraître beaucoup plus impérative.

Le Gouvernement se trouve donc en présence de deux tendances, dans cette Assemblée... (*Interruptions sur certains bancs à droite*).

Vous allez voir où je veux en venir et nous serons certainement d'accord.

Deux tendances qui présentent un certain contraste, et dont aucune ne peut être considérée comme une manifestation de la volonté mûrement réfléchie de l'Assemblée de traiter directement et de régler le problème légal et économique qui se pose, se sont donc matifestées ici.

Mais y a-t-il, au fond, autant d'âpreté qu'on le croit dans ce conflit sur l'utilisation de l'alcool comme carburant ? Je pense que cette question pourrait être éclairée par des formules que je vais indiquer et qui sont évidemment simplistes.

La première est que l'incorporation est possible. On nous dit bien qu'elle présente des inconvénients du point de vue de l'usure des moteurs, mais il est de fait qu'elle a été réalisée longtemps avant la guerre sur une grande échelle et que personne n'en a éprouvé une grande surprise.

M. Jean Legendre. Parfaitement.

M. Paul Couston. Les inconvénients existent.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Toutefois, il est certain que la technique n'a pas dit son dernier mot dans ce domaine.

Récemment, au cours du débat que j'ai rappelé, on a fait avancer le problème. Avec le carburant ternaire ou le supercarburant, on obtient maintenant, me dit-on, de bons résultats; les usagers l'achètent, d'ailleurs, à un prix supérieur à celui de l'essence ordinaire.

D'une part, je maintiens cependant ma proposition: l'incorporation est possible. D'autre part, je retiens une autre proposition également simpliste et réelle: l'incorporation n'est pas avantageuse. En effet, elle nous oblige à céder l'alcool au prix de revient de l'essence, ce qui implique qu'elle ne crée aucune charge supplémentaire pour les usagers de l'automobile.

Elle ne fournit donc à l'Etat, ou plutôt à la régie commerciale des alcools, elle-même financée par le Trésor, qu'un soulagement limité, plus important en ce qui concerne l'écoulement même du stock que du point de vue de la résorption du déficit éventuel.

En réalité, une des raisons de l'émotion qui a pu être créée, du trouble qui a pu s'emparer des Assemblées parlementaires à propos de l'idée d'incorporation, résultait précisément de l'erreur consistant à poser un problème comme celui de l'alcool, d'une façon adventice, à propos de la fixation du prix de l'essence.

En effet, à ce moment-là, la sensibilité générale était fixée sur ce prix. On pouvait craindre que toute mesure d'incorporation n'ait pour conséquence d'augmenter le prix du carburant, tandis que l'Assemblée avait le souci de maintenir ce prix, afin de ne pas créer de trouble dans l'économie.

Sur ce point, je m'exprime également avec une parfaite franchise, même si cette position peut étonner par rapport à l'opinion parfois étroite que l'on se fait des conceptions du ministère des finances: il ne me paraît pas normal de faire subventionner l'agriculture française, quelle que soit la sollicitude que nous lui portons, par les automobilistes. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ce ne serait pas là non plus une solution rationnelle du problème.

Il faut voir les choses en face pour les gérer sainement.

Il faut reconnaître qu'il n'est pas possible d'annuler notre politique de l'alcool, de rompre les engagements de l'Etat, de mettre dans l'embarras les cultivateurs, d'obliger les planteurs de betteraves à déplanter leurs champs.

Il faut également admettre qu'il ne sera pas possible d'augmenter indéfiniment la production de l'alcool. Il faut maintenir les données du problème dans des limites modérées et, pour cela, que les professionnels acceptent de faire les concessions et l'effort de discipline qu'ils ont très justement consentis. Il faudra que l'Assemblée nationale vote, quand nous le lui présenterons, le projet de loi relatif à la stabilisation des contrats.

Il faut enfin reconnaître que, dans ces limites mêmes, subsistera un problème de débouchés. Il faudra d'abord chercher à développer les débouchés les plus avantageux, non seulement assurer le plus possible à la production betteravière le débouché de l'industrie sucrière, de façon à mettre le pays à l'abri des importations, mais, en ce qui concerne le problème de l'alcool proprement dit, développer autant que possible les débouchés d'utilisation industrielle ou d'exportation de l'alcool pour ne pas nous trouver dans une situation anticommerciale.

Dans la mesure où cela sera nécessaire, il faudra, enfin, évidemment recourir à l'incorporation de l'alcool dans le carburant, mais dans des conditions telles que, s'il faut subventionner l'agriculture — et ce sera la réalité — elle soit subventionnée par l'ensemble des Français et non pas seulement par les usagers de la route et l'industrie de l'automobile.

M. Henri Roulon. D'accord!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Quelle conclusion pratique donnerai-je à cette intervention?

Il y a d'abord la question de principe. Le Gouvernement vous a indiqué, à cet égard, les idées directrices de son attitude, sa ligne de conduite. Il y a ensuite les questions techniques d'application. Pour ces questions, il a fait appel à une commission composée de personnalités compétentes, dont il est en train d'arrêter le choix. Il faut que dans cette commission d'étude figurent des compétences variées et s'expriment, je ne voudrais pas dire des partis pris différents mais, dans une absence générale de parti pris, des opinions qui, si elles reflétaient des préjugés, ne refléteraient pas les mêmes.

Elle doit être composée d'hommes qui puissent diriger leur action vers un but commun.

M. Jean-Raymond Guyon. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement doit donc tenir compte de ces études techniques pour agir dans la voie que je viens de vous indiquer. Que demande-t-il à l'Assemblée? De ne pas limiter son action, étant donné que les principes qu'il vient de vous définir ne comportent aucune atteinte ni à la politique agricole qui a été si justement affirmée à cette tribune à plusieurs reprises et que mon collègue a précisée dans un débat précédent, ni au souci évident du Gouvernement d'assurer au mieux et dans les conditions les moins onéreuses possibles la gestion des deniers publics.

Quant à la seule question sensible de ce débat, que, comme je le disais tout à l'heure, je n'ai pas voulu éluder, que demande le Gouvernement à propos de l'incorporation de l'alcool à l'essence pour la carburation? De ne pas le priver des possibilités légales dont il bénéficie actuellement, de ne pas détruire un édifice légal qui existe, donc de ne pas porter atteinte à l'article 6 du code des contributions indirectes. Il vous demande, en revanche, de ne pas lui donner l'injonction absolue d'appliquer cet article dès demain s'il peut l'éviter ou de l'appliquer plus largement qu'il ne serait nécessaire. Il pourra donc tenir compte le mieux possible des perspectives de gestion d'une régie qui, je le répète, est une régie commerciale.

Ainsi se présente ce problème débarrassé, je crois, des ombres ou des commentaires inutiles qui le troublent quelquefois.

La protection de l'agriculture, qui est à la base de ce problème, ne consiste pas, comme on l'a dit peut-être à tort dans un comité auquel on faisait allusion tout à l'heure et dont, en général, j'estime beaucoup les conclusions, à protéger des intérêts obscurs. En effet, les intérêts de l'agriculture française apparaissent dans la pleine lumière de votre sollicitude et de votre affection. Il ne doit y avoir aucune zone obscure dans ce problème: les intérêts des uns ne doivent pas pâtir des intérêts des autres, car ces intérêts sont les mêmes.

Je ne me cache pas et je ne vous cache pas que, quelle que soit la solution de ce problème, elle risque d'être onéreuse pour l'Etat.

Je suis disposé à affronter cette conséquence, puisque je ne peux pas faire autrement. Il serait illusoire de chercher à maintenir des finances en équilibre parfait dans un pays où la production agricole serait effondrée et où l'économie serait misérable. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'Etat ne refuse pas les concours nécessaires. Il vous demandera peut-être de les doser, de considérer que, dans la mesure où la gestion de l'alcool comporte une subvention réelle à l'agriculture, il faut en tenir compte comme étant un des avantages donnés à cette branche si précieuse de l'économie et que cet avantage ne pourrait pas être indéfiniment multiplié, qu'il faut faire un choix et qu'à défaut de pouvoir substituer un mode d'encouragement à un autre, il ne serait pas possible de conserver l'un et l'autre. Il entend aussi limiter au minimum cette charge, notamment en mettant au point des formules de péréquation, de détaxe et de surtaxe, de telle sorte que les différents utilisateurs et les différents bénéficiaires participent communément à la recherche de l'équilibre.

Le Gouvernement vous demande enfin et d'une façon générale de lui laisser les moyens de donner la solution la moins onéreuse possible à ce problème pour lequel, en raison précisément de son importance, il est disposé à faire les sacrifices nécessaires.

Il n'y a pas lieu ici à romantisme, comme on le disait tout à l'heure. Les choses ne sont pas romantiques, elles sont quotidiennes. Il y a lieu de poursuivre chaque jour l'effort des jours précédents et des années précédentes. Nous nous maintiendrons dans la voie d'une politique longuement conçue et mûrie, qui a rendu de grands services au pays, mais nous entendons l'appliquer, dans les temps que nous traversons, selon les procédés et dans les conditions qui nous permettront de diminuer au maximum les charges des finances publiques. Etant donné que nous en avons la responsabilité, nous vous demandons de nous laisser le choix des moyens. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Avant de donner lecture des ordres du jour, je rappelle que la conférence des présidents qui a organisé le débat a prévu que le vote devait intervenir avant onze heures.

L'Assemblée n'est pas très en retard et je la félicite d'avoir si bien respecté son programme et son horaire, mais j'insiste auprès des collègues qui désireront prendre la parole sur les ordres du jour ou expliquer leur vote pour qu'ils réduisent leur intervention au minimum, car, après le présent débat, l'Assemblée devra aborder en deuxième lecture l'examen des divers projets ou propositions.

J'ai reçu deux ordres du jour déposés l'un et l'autre avec demande de priorité.

L'ordre du jour n° 1, présenté par MM. Maton, Pierre Meunier et Albert Rigal, est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale, considérant que les difficultés soulevées par les problèmes de l'alcool et du sucre résultent tout d'abord des importations massives imposées par le plan Marshall et les accords annexes, des taxes excessives prélevées à la fois sur le vin, le sucre et l'alcool et, d'autre part, de l'insuffisance du pouvoir d'achat des travailleurs ne leur permettant pas en particulier de satisfaire leurs besoins en sucre.

« Considérant que les petites et moyennes exploitations sont sacrifiées par une politique gouvernementale antinationale et contraire aux intérêts de l'agriculture française, demande:

« 1° La dénonciation des accords économiques imposant des importations abusives de sucre et de vin;

« 2° La reconstruction et l'extension de sucreries;

« 3° La diminution du prix de vente du sucre et de l'alcool en limitant les bénéfices exagérés des trusts de la sucrerie et de la distillerie, en réduisant les taxes fiscales exorbitantes et en supprimant la taxe à la production de 13,5 p. 100;

« 4° Une large utilisation de l'alcool pour les besoins industriels, agricoles, chimiques, etc. et son incorporation dans les carburants dont la détaxation permettra la diminution du prix de vente;

« 5° Le retour à l'application des décrets de 1946 et 1948 garantissant le juste prix de la betterave;

« 6° De ne réduire en aucun cas les emblavements en betterave par rapport à 1949,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 2, présenté par MM. Fernand Chevalier, J.-R. Guyon, Charpentier, Bocquet, Lalle, Roulon, Toublanc, Delcos et Legendre, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Constatant que le régime économique de l'alcool constitue l'une des pièces maîtresses de l'économie agricole par le soutien qu'il apporte à des cultures essentielles à l'équilibre économique du pays;

« Constatant les heureux résultats obtenus dans le passé par la régie commerciale des alcools dont le fonctionnement normal a permis de résoudre sans charge pour la collectivité les graves crises agricoles qui s'étaient déclenchées entre 1922 et 1935;

« Considérant en particulier:

« Que le développement de la motorisation agricole a pour effet de rendre disponibles pour de nouvelles cultures, principalement dans les meilleures terres productrices, d'importantes surfaces qui étaient précédemment consacrées à la production de la nourriture des animaux de trait;

« Que l'assolement de ces surfaces comporte obligatoirement l'intervention des cultures de plantes sarclées dont la betterave.

« Considérant d'autre part:

« Que la production d'alcool d'origine agricole concourt à assurer une certaine sécurité dans l'approvisionnement des carburants des tracteurs agricoles, à défaut de laquelle les

façons culturales, essentiellement saisonnières, pourraient en certaines circonstances, être rendues impossibles.

« Considérant par ailleurs:

« Que la sécurité dans la réalisation des objectifs prévus quant à la production de sucre national implique, outre une augmentation de la production d'alcool de mélasse, un certain volume de production betteravière, ce qui conduit inévitablement, compte tenu de l'irrégularité des récoltes, à transformer annuellement en alcool un certain tonnage de betteraves.

« Considérant en outre:

« Que l'assainissement qualificatif du vin par la prestation d'alcool vinique et la distillation des vins défectueux conduit à une production annuelle d'alcool susceptible de s'augmenter éventuellement de la transformation d'excédents imprévisibles qui ne pourraient, à défaut d'autres utilisations, qu'être distillés ou détruits;

« Que l'écoulement des récoltes de pommes et fruits impose comme dans le passé une distillation importante;

« Affirme son désir de voir maintenir le régime établi en 1935 à la suite des accords professionnels sanctionnés par le Parlement.

« Résolue à veiller à l'application intégrale des dispositions législatives qui constituent le régime économique de l'alcool, sauvegarde de l'agriculture française,

« Demande au Gouvernement de prendre d'urgence toutes dispositions pour que la régie commerciale soit réintégrée dans son rôle fonctionnel et que lui soient restituées les moyens d'assurer son équilibre financier. En particulier demande l'application de tous les textes formant le statut de l'alcool et, se référant notamment à l'ordre du jour adopté par elle, le 24 février dernier, à l'issue du débat agricole, insiste pour que l'article 6 du code des contributions indirectes soit remis en vigueur sans délai, dans les conditions prévues par le décret-loi du 4 octobre 1939, cette mesure étant seule de nature à assurer, par la libération des stockages suffisants, la transformation en temps voulu des matières alcooligènes agricoles qui seront produites au cours de la campagne 1950-1951.

« Invite le Gouvernement à rechercher la possibilité d'autres débouchés susceptibles de concourir à une plus large utilisation de l'alcool à des fins autres que la carburation et le charge d'étudier, en liaison avec le conseil supérieur des alcools où sont représentées notamment les activités agricoles et industrielles intéressées au régime économique de l'alcool, les moyens de financement permettant d'écouler le surplus d'alcool à la carburation sans qu'il n résulte une augmentation du prix du carburant pour les usagers;

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Ruffe, sur les ordres du jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Ruffe. Mesdames, messieurs, l'ordre du jour qui vous est présenté par le groupe communiste et le groupe de l'union des républicains progressistes appelle quelques explications.

Tout d'abord, nous tenons à préciser qu'il ne saurait s'agir pour nous de traiter le problème de l'alcool séparément des autres problèmes agricoles et que les remèdes à y apporter ne relèvent pas, à notre avis, des solutions techniques dans le cadre desquelles se sont tenus les interpellateurs et M. le secrétaire d'Etat aux finances, ou de je ne sais quel retour en arrière.

Le mal est beaucoup plus profond que cela. Il a sa racine dans la crise agricole qui va s'aggravant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Celle-ci s'insère dans la crise générale de votre régime capitaliste.

Cela est si vrai qu'à cette tribune des problèmes toujours plus angoissants sont évoqués. Hier, c'était le problème du tabac, aujourd'hui c'est le problème de la betterave. Une très vive inquiétude règne au sujet de notre élevage et vous savez que les cours du porc se sont effondrés.

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* Ils remontent verticalement.

M. Bernard Paumier. On en reparlera. C'est comme le prix du lait.

M. Hubert Ruffe. En effet, le problème du lait est également angoissant. En général, se pose le problème de la mévente des produits agricoles et de la cherté des produits industriels nécessaires à la bonne marche des exploitations agricoles.

Cela est si vrai, d'ailleurs, que vos interpellations ne peuvent pas ne pas se faire l'écho de cet état grave dans lequel se trouve notre agriculture, de l'inquiétude et du mécontentement de plus en plus grand qu'il suscite parmi notre paysannerie.

Il y a deux mois, au cours de la discussion des interpellations sur la politique générale agricole du Gouvernement, vous vous êtes faits, mesdames et messieurs de la majorité, l'écho de cet état de choses. Si le temps me le permettait, il serait intéressant de reprendre vos critiques à l'égard de la politique gouvernementale concernant la fixation des prix, les importations ou les exportations, l'insuffisance des crédits réservés à l'équipement rural, les charges fiscales, etc...

Vous avez, à ce sujet, repris, sous forme de critiques, ce que nous ne cessons de dénoncer à cette tribune, notamment par la voix autorisée de notre ami Waldeck Rochet, depuis des années et plus particulièrement depuis l'avènement du néfaste plan Marshall.

M. Albert Rigal. Très bien!

M. Hubert Ruffe. Cela ne vous a pas d'ailleurs empêchés, au terme de cette discussion, de voter un ordre du jour de confiance à une politique gouvernementale que vous venez de critiquer si fortement.

Or, dans le présent débat, il y a, de votre part, si je puis dire, récidive. Les interpellateurs de la majorité et ceux qui soutiennent le Gouvernement s'inquiètent, critiquent, condamnent.

M. Bernard Paumier. Les interpellateurs sont partis d'ailleurs, M. Caron, par exemple.

M. Hubert Ruffe. Nous avons vu M. Bocquet...

M. Emile Bocquet. Il est là, lui.

M. Hubert Ruffe. ...en défendant sa thèse contre la réduction des emblavements, s'appuyer sur une proposition de résolution communiste, ce qui ne l'empêchera pas d'ailleurs, ainsi que ses amis, de voter de nouveau un ordre du jour de confiance au Gouvernement dont il critique la politique.

M. Emile Bocquet. Soyez logique avec vous-même.

M. Hubert Ruffe. Monsieur Bocquet, si vous étiez logique, vous voteriez notre ordre du jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emile Bocquet. Non!

M. Hubert Ruffe. Cela, mesdames et messieurs, porte un nom. Cela s'appelle de la démagogie. (*Rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le démagogue, indique le dictionnaire Larousse, est celui qui affecte de soutenir les intérêts du peuple pour gagner sa faveur, tandis que ses actes sont en contradiction avec ses paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans la discussion sur les problèmes agricoles, nous constatons que, d'une manière systématique, on critique la politique du Gouvernement, parce qu'on ne peut pas faire autrement, en raison du mécontentement des paysans. Mais cela vous le faites à l'usage de vos départements respectifs; quand vous êtes ici, vous votez la confiance à la politique gouvernementale, que vous critiquez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, vous donnez l'impression que vous n'avez qu'un souci en la circonstance: sauver la face vis-à-vis des producteurs betteraviers, cependant qu'ici vous allez approuver, par vos votes, le Gouvernement qui les écrase et les ruine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis le débat de politique générale agricole, vous savez bien que la situation s'est encore aggravée dans nos campagnes.

Le scandale des importations s'amplifie. Dans les deux premiers mois de 1950, 519.000 tonnes de produits alimentaires, dont 30.000 tonnes de viande, ont été importées. Et quelles sont les perspectives ?

C'est la commission des affaires étrangères de la chambre des représentants, réunie à Washington le 20 mars dernier, qui nous les indique: elle a voté une réduction d'un milliard de dollars sur le montant des crédits en espèces destinés aux pays bénéficiaires du plan Marshall; en même temps, elle a proposé qu'au lieu et place soient fournis aux pays européens, au titre du plan Marshall, des surplus américains de produits agricoles d'une valeur d'un milliard de dollars, soit 350 milliards de francs.

C'est cette subordination de notre agriculture qui explique le malthusianisme dont ont fait état, à cette tribune, quelques-

uns de nos collègues interpellateurs. Et il faut dire que, de ce point de vue, le problème de l'alcool et du sucre, en raison des grands intérêts capitalistes qui le dominent, met en cause au premier chef notre indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, dans notre ordre du jour, nous posons en premier lieu, la question de la défense de notre production agricole française en dénonçant tous accords économiques qui nous imposent des importations abusives de sucre et de vin, en demandant la garantie du juste prix des produits agricoles et de la betterave en particulier, en nous élevant contre toute réduction des emblavements.

Par ailleurs, nous demandons que soient créées les conditions d'une plus large consommation de sucre — en tenant compte du pouvoir d'achat des travailleurs, au relèvement duquel le Gouvernement s'oppose — et cela en diminuant le prix de vente. Nous entendons encore que soient créées les conditions d'une plus large utilisation de l'alcool, y compris dans le carburant, mais en prenant les dispositions nécessaires pour que n'en résulte aucune augmentation du prix de vente de ce carburant.

Ainsi, sucre et alcool à meilleur marché, telle est la deuxième idée essentielle de notre ordre du jour et qui devrait devenir une réalité.

Mais cet objectif ne peut être atteint que par la limitation des bénéfices exagérés des trusts de la sucrerie et de la distillerie, par la réduction des taxes fiscales exorbitantes, enfin par la suppression de la taxe à la production, de 13,50 p. 100.

Ainsi nous demandons que soit défendue notre production nationale agricole alors que, chaque jour, le Gouvernement la liquide davantage. Cette politique gouvernementale écrase, ruine, élimine les petites et moyennes exploitations familiales que nous entendons défendre à cette tribune et dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est là, d'ailleurs, l'un des points essentiels de l'ordre du jour du congrès national de notre parti, dont les travaux commenceront demain à Gennevilliers.

Nous demandons que les conditions d'une large consommation de sucre et de l'écoulement de l'alcool soient créées. Or, le Gouvernement, je l'ai dit, s'oppose au relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs, maintient et aggrave les charges d'une fiscalité écrasante et paralysante, pratique une politique favorable aux hommes des trusts.

Messieurs du Gouvernement et vous, mesdames, messieurs de la majorité, vous personnifiez de plus en plus le régime de la misère dans l'abondance.

Le charbon s'accumule sur les carreaux de nos mines, les pommes de terre ont pourri dans les silos et l'on parle déjà d'arrachage des vignes.

Il y a maintenant trop d'alcool et de betteraves, dites-vous. Sans doute parlera-t-on, demain, de dénaturer à nouveau notre blé, puisque les Etats-Unis et le Canada mettent la haute main sur le marché international, en particulier sur celui de l'Allemagne occidentale.

Puisque mon temps de parole est limité, je terminerai par où j'ai commencé.

La crise agricole domine le problème de l'alcool et la crise générale du capitalisme domine l'ensemble. L'impérialisme américain, dans le sillage et sous la sujétion duquel vous vous trouvez, ne voit pas d'autre issue à cette situation que la guerre.

Consciemment entraînés que vous êtes dans une politique qui sacrifie l'essentiel de nos ressources aux dépenses militaires — celles de la guerre passée, celles de la sale guerre actuelle du Viet-Nam et celles de la guerre que vous préparez — vous ne pouvez plus avoir une politique conséquente de défense des intérêts français. Vous ne pouvez pratiquer — vous pratiquez en fait — qu'une politique de classe et de liquidation de toutes nos richesses nationales, les unes après les autres.

Voilà, mesdames, messieurs, le sens que nous avons entendu donner à l'ordre du jour que nous vous soumettons et que j'ai eu l'honneur de développer.

Mais la mise en œuvre des dispositions de cet ordre du jour ne peut être le fait du gouvernement actuel, car elle suppose une autre politique que, seul, un gouvernement d'union démocratique peut appliquer. L'union agissante des paysans alliés à la classe ouvrière aura raison de votre néfaste politique, de sorte que ce gouvernement d'union démocratique viendra plus vite que vous ne le pensez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. M. Couston et M. Peytel ayant apporté, dans leurs brèves interventions, certaines critiques d'ordre technique concernant l'alcool-carburant, je voudrais leur répondre et essayer de les rassurer, en même temps qu'un certain nombre de nos collègues qui partagent la même conviction, abondamment entretenue d'ailleurs par des articles de presse, dans une campagne qui, depuis quelques mois, présente l'alcool-carburant comme une innovation dangereuse pour l'automobile et coûteuse pour l'usager.

Laissez-moi vous dire que cette campagne a trouvé son aliment dans un rapport présenté, à la demande de la direction des carburants, par une commission mixte comprenant des représentants des ingénieurs de l'automobile et des représentants de l'association des techniciens du pétrole. Il faut connaître les sources de cette campagne, ce qui nous permettra peut-être, tout à l'heure, d'affirmer qu'elle n'est pas entièrement désintéressée.

Comment se fait-il — je pose la question au Gouvernement — qu'un organisme officiel comme la direction des carburants, qui compte des ingénieurs distingués et compétents, qui dispose de bureaux d'étude et a toutes les possibilités de se livrer aux expériences nécessaires, ait confié à un organisme privé, dont je pourrai douter tout à l'heure de l'indépendance, quand je vous aurai dit qui le constitue, le soin de procéder à des études et à des expériences ?

La direction des carburants n'a-t-elle pas, par ce moyen, essayé de trouver une couverture pour défendre sa véritable position qui est d'hostilité à l'alcool-carburant ? Je l'ai dit : je pose la question. J'espère qu'on voudra bien me répondre.

Quelle est donc cette fameuse commission mixte qui a fourni leurs arguments aux adversaires de l'alcool-carburant ?

Président de la commission : M. Caplan, directeur de la Shell ; secrétaire : M. Durier, de la Shell ; membres de la commission : M. Prévost, de la Shell ; M. Bourgeois, de la société Solex ; M. Zédet, de la chambre syndicale des carburants de remplacement ; M. Carbonaro.

Ainsi, la direction des carburants, organisme d'Etat, confie le soin d'étudier la question de l'alcool-carburant et de faire les expériences aux représentants de la Shell, aux représentants des trusts pétroliers.

A l'extrême gauche. Américains !

M. Jean Legendre. Dans ces conditions, il était normal que les conclusions fussent ce qu'elles ont été. Cette commission privée — combien privée ! — s'est opposée, dans ses conclusions, à l'utilisation de l'alcool-carburant. Mais on a été plus loin : on a abusé de la bonne foi de la presse.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Jean Legendre. C'est ainsi que le journal *La Vie des transports* a déclaré que les conclusions de la commission, présentées par M. Bourgeois — de la société Solex — avaient été votées à l'unanimité.

M. Edouard Moisan. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Jean Legendre. Volontiers.

M. Edouard Moisan. Vous avez cité les noms de six des membres de cette commission.

M. Jean Legendre. Il y en avait d'autres.

Sur divers bancs. Dites-les !

M. Edouard Moisan. Il serait très intéressant et très édifiant pour l'Assemblée nationale de les connaître.

M. Jean Legendre. Ce que je puis affirmer, c'est que la majorité des membres de cette commission appartiennent aux trusts pétroliers. Et j'entendais simplement réfuter l'argument du journal *La Vie des transports*, selon lequel les conclusions de la commission avaient été adoptées à l'unanimité.

M. Paul Couston. Répondez à M. Moisan !

M. Jean Legendre. Je n'ai pas tous les noms des membres de la commission.

M. Paul Couston. Il est singulier que vous n'en ayez que quelques-uns.

M. Jean Legendre. J'ai cité, notamment, les noms du président, du secrétaire et du rapporteur, c'est-à-dire de ceux qui ont joué un rôle essentiel et qui sont les représentants des

trusts pétroliers. Cela me suffit pour emporter ma conviction. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre. — Mouvements divers.*)

Le journal *La Vie des transports*, ai-je dit, a déclaré que les conclusions de cette commission avaient été adoptées à l'unanimité. C'est faux et M. Zédet, président de la chambre syndicale des carburants de remplacement, a protesté disant qu'on avait fait état indûment de sa position. Quant à M. Carbonaro, il a voté contre les conclusions de la commission.

M. Michel Peytel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Legendre ?

M. Jean Legendre. Je vous en prie.

M. le président. Monsieur Peytel, je vous prie d'être bref, car nous sommes en retard sur l'horaire établi.

M. Michel Peytel. Il est trop facile, monsieur Legendre, d'interpréter les faits selon ses désirs.

Tout d'abord, vous n'avez pas indiqué la composition totale de cette commission qui comprenait pour moitié des techniciens du pétrole et pour moitié des techniciens de l'automobile.

Ensuite, vous ne pouvez pas dire que les techniciens de l'automobile sont *a priori* favorables à l'opération que vous dénonciez, puisque l'intérêt des constructeurs est de vendre le plus de moteurs possible et que, dit-on, l'alcool use les moteurs.

Le rapporteur, M. Bourgeois, appartient à la maison Solex qui, c'est bien évident, profiterait de l'utilisation de l'alcool-carburant puisqu'elle aurait à régler tous les carburateurs de sa marque. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Jean Legendre. Il a voté contre l'utilisation de l'alcool comme carburant.

M. Michel Peytel. En troisième lieu, je voudrais que vous précisiez la situation de M. Carbonaro.

Je note enfin que les sous-commissions de la production industrielle auxquelles j'ai fait allusion ont entendu — ainsi que nombre d'autres personnes d'ailleurs — M. Bourgeois, rapporteur, qui a déclaré devant elles que deux membres de la commission mixte avaient voté contre la résolution adoptée.

Il convient de rapporter les faits tels qu'ils sont.

M. Jean Legendre. Je répète que je m'élevais simplement contre l'allégation du journal *La Vie des transports*, qui a prétendu que la commission en cause avait accepté à l'unanimité les conclusions de M. Bourgeois.

M. Michel Peytel. Cet organe n'est pas le *Journal officiel!*

M. Jean Legendre. J'ajoute que cette commission a présenté ses conclusions avant même d'avoir le résultat des expériences poursuivies par la régie Renault, dont M. Chevalier nous a parlé hier, et qui sont favorables à l'utilisation de l'alcool-carburant.

Mais, en dehors des essais de la régie Renault, d'autres ont été poursuivis.

Sur une Citroën 11 CV, à Montlhéry, avec de l'essensce alcoolisée à 50 p. 100, M. Carbonaro a réalisé une diminution de consommation de 2 p. 100. M. Lenoir, sur une Celtaquatre Renault, a obtenu une diminution de consommation de 5 p. 100 avec du carburant alcoolisé à 15 p. 100.

M. Jean Charlot. Cela n'est pas sérieux.

M. Jean Legendre. Enfin, M. Septembre, du ministère de l'agriculture, qui a fait une expérience personnelle sur une Citroën 11 CV, a enregistré une diminution de consommation de 2 p. 100.

Ceci démontre que les conclusions des techniciens ne sont pas uniformes.

Pour ceux de nos collègues qui ne sont pas encore convaincus, je citerai maintenant une circulaire confidentielle.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Legendre, que vous intervenez sur les ordres du jour et que votre temps de parole est limité.

M. Jean Legendre. Je reste dans le sujet, monsieur le président. Je réponds aux arguments diffusés par la presse et que certains de nos collègues ont rapportés ici.

J'ai en main une circulaire confidentielle qu'une société distributrice d'essence, la Strandard française des pétroles — autrement dit la maison Desmarais — adressait en 1935 à tous ses agents et distributeurs, et qui répond point par point à toutes les critiques qu'on a adressées à l'alcool-carburant, démontrant qu'elles sont absolument injustifiées. Voici de courts extraits de cette circulaire :

« L'augmentation en poids du volume introduit dans le cylindre compense, par conséquent, la chute légère du pouvoir calorique et améliore ce qu'on appelle le rendement volumétrique.

« Des essais très poussés ont prouvé que, dans des circonstances absolument identiques, un mélange contenant 11 p. 100 d'alcool, par exemple, augmente la puissance du moteur d'environ 2 p. 100. »

Et voici pour la corrosion, monsieur Peytel : la maison Desmarais, sur une voiture ayant effectué 25.000 kilomètres avec le même carburant, n'a constaté aucune espèce de corrosion.

M. Robert Prigent, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* S'agissait-il d'un mélange binaire ou ternaire ?

M. Jean Legendre. Il s'agissait d'un mélange binaire, essence alcool, de ce qu'on appelait le carburant national, avant la guerre, comportant de 8 à 13 p. 100 d'alcool.

M. Paul Cousion. Quelle est l'origine de votre texte ? Emane-t-il de la société Standard ou de la maison Desmarais ?

M. Jean Legendre. De la maison Desmarais. La Standard française des pétroles et la maison Desmarais n'ont-elles pas d'intérêts communs ?

Je lis maintenant la conclusion de la circulaire adressée par la maison Desmarais à tous ses agents. Elle est intéressante, puisqu'elle émane d'une société pétrolière :

« Nous avons réussi, avec un moteur bien étanche et exempt de remontée d'huile, à rouler pendant 25.000 kilomètres sans toucher à quoi que ce soit, et lorsque, à titre de simple curiosité, nous avons enlevé la culasse, nous avons trouvé un dépôt de calamine tellement insignifiant qu'il était inutile de procéder à un nettoyage.

« Nous pensons que l'expérience qui précède vous aura convaincu de l'inexistence des inconvénients qu'on attribuait aux carburants à faible teneur en alcool, ainsi que des avantages qui pourraient résulter de leur emploi.

« En vous reportant aux indications que nous vous avons données, vous pourrez influencer votre clientèle, de telle sorte qu'un accroissement sensible de vos ventes en résultera et nous permettra d'absorber l'alcool que la loi nous fait une obligation de reprendre.

« Nous nous conformerons ainsi à la politique voulue par le Gouvernement pour défendre l'agriculture. »

Par conséquent, si certains techniciens du pétrole, qui représentent, d'ailleurs, des intérêts pétroliers étrangers, sont opposés à l'alcool carburant, d'autres, au contraire, qui appartiennent à des sociétés distributrices françaises exposent à leur clientèle tous les avantages que peut présenter l'inclusion de l'alcool dans l'essence.

Or, monsieur le ministre, le vœu que l'Assemblée nationale émet aujourd'hui, tend précisément au renouvellement de l'utilisation de l'alcool carburant. L'Assemblée demande l'application de l'article 6 du code des contributions indirectes, dans les conditions antérieures au 4 octobre 1939.

Nous vous demandons, en somme, d'en revenir au régime normal de l'alcool.

Il y a toutefois, monsieur le ministre, entre votre discours et notre ordre du jour une certaine différence. Elle concerne l'urgence des solutions.

L'ordre du jour comporte d'abord le « retour à l'article 6 du code des contributions indirectes. » Aux termes de votre discours, il ressort, au contraire, que ce retour doit être considéré comme la dernière solution, toutes les autres étant épuisées.

Or, ces solutions ne sont pas exclusives l'une de l'autre, car vous savez très bien qu'en vertu de l'article 6 du code des contributions indirectes, le Gouvernement peut fixer, chaque mois, le pourcentage d'alcool que les pétroliers devront acheter.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est bien ce que signifie ma proposition.

M. Jean Legendre. Il est donc possible, dès maintenant, de façon prudente, certes, en tenant compte des possibilités d'écoulement des stocks, de l'exportation, par exemple, d'appliquer l'article 6 du code des contributions indirectes.

Pour ce faire, il n'est pas besoin d'une disposition spéciale de l'Assemblée, il n'est pas besoin d'un vote de l'Assemblée. Il suffit d'un simple arrêté pris par les ministres des affaires économiques et de la production industrielle, décrétant que les effets de l'article 3 du décret-loi du 4 octobre 1939 sont abrogés.

Dès cet instant, sans qu'il soit besoin — j'y insiste — d'une loi nouvelle, l'article 6 du code des contributions peut être appliqué.

C'est ce que nous vous demandons de faire.

L'Assemblée unanime, à l'exclusion du groupe communiste, ne voudra pas se déjuger et, comme elle vous l'a demandé le 25 février dernier, elle vous invitera à le faire de nouveau aujourd'hui. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Mesdames, messieurs, après l'exposé complet et lumineux du président Jean-Raymond Guyon, le groupe socialiste n'a guère de précisions nouvelles à apporter au terme de ce long débat.

Il tient cependant à déclarer qu'il ne peut pas se résigner à une désorganisation de l'agriculture, qui serait la conséquence d'une restriction de la production betteravière. Il estime qu'un tel désordre n'aurait pour les agriculteurs que des effets extrêmement néfastes.

Il demande que soit activement poussée la reconstruction des sucreries et que des créations nouvelles aient lieu dans les moindres délais, estimant que la consommation du sucre peut être largement accrue.

Il invite le Gouvernement à envisager tous les débouchés possibles qu'offre actuellement la science moderne. Ces débouchés ont été suffisamment évoqués hier à la tribune pour qu'il ne soit point besoin d'y revenir.

Il peut y avoir certains inconvénients à l'utilisation de l'alcool-carburant — l'Assemblée nationale n'est peut-être pas spécialement qualifiée pour des débats d'ordre strictement technique — mais les inconvénients qu'une telle utilisation peut faire naître sont, au sens du groupe socialiste, infiniment moindres que ceux qui résulteraient pour l'agriculture d'une véritable paralysie.

Le groupe socialiste, enfin, invite le Gouvernement à ne recourir à cette utilisation qu'après épuisement de toutes les autres solutions. Toutefois, actuellement, devant le poids extrêmement lourd des stocks d'alcool, il considère qu'il est nécessaire d'appliquer l'article 6 du code des contributions indirectes, en précisant qu'il y a le plus grand intérêt à étudier les conditions qui permettront l'incorporation de l'alcool sans augmentation du prix du carburant.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe socialiste votera l'ordre du jour présenté par le président Guyon, M. Fernand Chevalier et quelques-uns de nos collègues. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Fabre.

M. Alexis Fabre. Mesdames, messieurs, intervenant après de nombreux orateurs dans ce débat, au nom d'un certain nombre de mes collègues du groupe radical-socialiste qui représentent des départements viticoles et en mon nom personnel, je n'ai pas l'intention de développer, à l'heure des explications de votes, l'ensemble du problème posé par la production de l'alcool. Les exposés très complets, les analyses très détaillées qui ont été faites à cette tribune et surtout les déclarations très précises de M. le secrétaire d'Etat aux finances me dispenseront d'un long exposé.

Je me bornerai à formuler quelques observations générales faisant ressortir l'importance de la question posée pour les productions agricoles qui constituent des facteurs prédominants dans l'économie nationale et à préciser, sous l'angle de la viticulture, les raisons pour lesquelles nous estimons indispensable le maintien des dispositions qui se trouvent dans le décret-loi du 30 juillet 1935, lequel est repris dans l'ordre du jour de M. Fernand Chevalier.

Pour souligner l'importance que présente la question en discussion pour notre économie agricole, je me bornerai à indiquer quelques chiffres qui concernent les trois grandes productions intéressées au régime économique de l'alcool, c'est-à-dire la culture betteravière, la viticulture et la cidriculture.

J'indique seulement, à ce sujet, pour marquer l'importance de cette question, que la culture betteravière occupe 155.000 agriculteurs répartis sur 27 départements et que, par ailleurs, elle commande 40 p. 100 de la récolte de blé du fait de l'assolement; que la culture de la pomme intéresse 500.000 agriculteurs répartis sur 13 départements, où elle se trouve centralisée, et sur 7 ou 8 départements en bordure de ces derniers; et qu'enfin, on peut évaluer à 1.600.000 le nombre des viticulteurs, en France et en Algérie, qui exploitent 1.700.000 hectares, répartis sur plus de 60 départements.

Il s'agit donc d'une masse importante d'agriculteurs et d'une production qui joue indiscutablement un rôle prédominant dans l'économie agricole du pays.

Il est évident, dans ces conditions, qu'il ne faut pas traiter la question de l'alcool à la légère et jeter par dessus bord un système qui, certes, n'est pas parfait, mais qui représente le résultat de longs efforts en vue d'éviter des crises graves et tend à créer, entre diverses cultures, une harmonie indispensable à l'équilibre économique du pays comme l'ont, d'ailleurs, souligné ici de nombreux orateurs qui m'ont précédé.

Je ne doute pas que M. le ministre de l'agriculture et M. le secrétaire d'Etat aux finances partagent mon point de vue.

S'agissant de la viticulture en particulier, le régime de l'alcool, tel qu'il a été conçu, constitue la pierre angulaire de ce qu'on appelle le statut viticole, indispensable régulateur d'une production auparavant troublée par des crises terribles.

Le régime économique de l'alcool permet, en effet, l'assainissement qualitatif et l'assainissement quantitatif du marché.

L'assainissement qualitatif d'abord, par le jeu des prestations viniques qui obligent tous les producteurs de plus de 200 hectolitres, quelle que soit l'importance de la récolte nationale, à distiller les lies et les marcs. C'est donc l'élément de base de toute politique de qualité.

Sur le plan quantitatif ensuite, par le jeu de la distillation obligatoire, qui intervient seulement, je crois qu'il est nécessaire de le souligner, lorsque, par suite d'une récolte excédentaire par rapport aux besoins, il est nécessaire de résorber une certaine quantité de vin.

Sans doute, la distillation ne s'impose pas aujourd'hui puisque le marché est équilibré et que les disponibilités correspondent sensiblement aux besoins de la consommation. Mais savons-nous si demain elle ne s'imposera pas en présence d'une récolte pléthorique comme ce fut le cas à certaines époques et, notamment, en 1935-36 ?

N'oublions pas qu'à ce moment là, c'est la distillation obligatoire qui a sauvé la viticulture du désastre.

Et c'est aussi la distillation obligatoire, comme on l'a opportunément rappelé tout à l'heure, qui a permis, pendant la période 1942-1945, d'écouler la production de l'Algérie, coupée à ce moment-là de la métropole.

Si gouverner, c'est prévoir, je pense, comme j'ai eu l'occasion de le dire lors du débat sur la politique agricole, qu'il est du devoir du Gouvernement de veiller à l'intégrité du statut viticole et à son complément nécessaire, le régime économique de l'alcool.

D'ici peu de temps, peut-être, nous serons en présence d'une crise de surproduction viticole, le potentiel de productivité d'avant la guerre se trouvant dès à présent atteint.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la viticulture réclame, par la voix de ses représentants, la restauration pleine et entière du régime de l'alcool, régime qui a été, sur des points essentiels, déformé et mutilé, il faut le dire, par l'intervention de l'Etat.

La viticulture vous demande notamment:

1° Le maintien des contingents;

2° Le maintien des reports de ces contingents d'une année à l'autre;

3° Le rétablissement de l'équilibre financier de la Régie commerciale des alcools — afin que celle-ci puisse jouer son rôle stabilisateur — et, partant, la restauration de la caisse annexe de la viticulture.

Le compte spécial a été, en effet, créé pour résorber les excédents et financer les arrachages, et la décision de suppression prononcée en septembre 1940 doit être rapportée au plus tôt.

Je ne saurais clore et examen du rôle fonctionnel du régime de l'alcool à l'égard de la viticulture sans marquer, pour tous ceux qui ne connaissent pas les arcanes de ces dispositions, qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, comme beaucoup d'esprits ignorants l'imaginent, d'une solution paresseuse, mais d'un effort de discipline objective qui représente de lourds sacrifices pour les viticulteurs.

Ces dispositions sont, en effet, la contrepartie d'arrachages volontaires destinés à maintenir la production dans la limite des contingents alloués à la viticulture. Il y a là un sacrifice qu'il faut souligner.

La distillation est, en second lieu, fixée en fonction des récoltes individuelles et du rendement à l'hectare. Elle représente donc un effort remarquable de discipline collective.

En troisième lieu, il faut remarquer que la distillation constitue une véritable pénalisation, car elle est loin d'être rentable pour le producteur.

Enfin, il faut observer qu'il ne s'agit pas là d'un débouché normal, si j'ose dire, mais d'une solution extrême, puisque des compensations ont été prévues et que l'on peut remplacer, par exemple, les prestations obligatoires de vin par des expor-

tations de moûts de vins et de vins, par des livraisons de vin à l'armée, par des livraisons de moûts, pour les besoins alimentaires, etc.

Je sais bien que l'on soutient, parfois, que le régime constitue ainsi une charge financière pour le pays. Mais c'est encore une erreur qu'il faut dénoncer.

Sur le plan financier, le régime économique de l'alcool n'a donné lieu à aucun déboire aussi longtemps qu'il a fonctionné normalement dans le cadre des lois et décrets qui l'ont organisé.

Non seulement la régie commerciale a fonctionné pendant de nombreuses années sans rien demander au Trésor, mais elle a aussi, parfois, servi de caisse de réserve à celui-ci et parfois de caisse de subvention.

Elle a servi de caisse de réserve. L'Etat a, en effet, puisé, comme on l'a rappelé, dans la caisse des alcools, à plusieurs reprises: en 1932, ce fut un prélèvement de 700 millions de francs; en 1945, un prélèvement de 1.300 millions de francs; depuis 1947, enfin, le prélèvement s'est élevé à 3 milliards de francs par an, environ.

La régie a aussi servi de caisse de compensation, ne l'oublions pas, puisque certains alcools sont vendus à des prix réduits, très inférieurs au prix de revient.

Enfin, il est nécessaire de faire observer que la régie n'est pas en déficit réel, comme on l'a prétendu, mais simplement en déficit fictif, puisque les avances du Trésor ont servi à l'achat d'alcools qui sont en stock et représentent donc une valeur réelle.

Sur le plan financier, donc, tout rentrera dans l'ordre si le régime de 1935 est restauré dans son principe et dans son mécanisme, si l'Etat ne triche plus, ne mutile plus par des interventions intempestives le fonctionnement normal de la régie commerciale des alcools.

L'Etat doit, sans plus tarder, à notre sens, restituer à la régie ses ressources propres, dont on vous a donné le détail — et notamment regarder le prix de cession aux utilisateurs; le coefficient de majoration restant très au-dessous du niveau moyen actuel des prix — et, par ailleurs, diminuer concurremment les charges fiscales. En effet, s'il y a une majoration du prix final par rapport à 1939, il est juste de faire observer que celle-ci ne provient pas du prix de cession proprement dit, mais uniquement de l'augmentation des charges fiscales, procédé déplorable, non seulement parce qu'il soustrait au service une partie importante de ses ressources, mais encore parce que l'abus de la fiscalité rend la fraude payante et tend, de ce fait même, à l'intensifier.

En conclusion, on peut dire que le régime n'a jamais constitué, sur le plan financier, une charge pour l'Etat, tant qu'il a fonctionné régulièrement. Comme, par ailleurs, et cela n'est discuté par personne ici, il a rendu sur le plan économique des services incontestables dans le passé, et doit jouer un rôle sans contredit utile et même nécessaire dans le présent et l'avenir, il est indispensable de le restaurer dans ses dispositions essentielles afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle fonctionnel.

Nous avons, avec plaisir, entendu sur ce point les déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux finances disant qu'il n'était pas question de détruire le régime économique de l'alcool.

Nous voterons donc l'ordre du jour présenté par M. Fernand Chevalier et certains de ses collègues parce qu'il invite le Gouvernement à maintenir le régime de l'alcool dans ses dispositions essentielles, définies par le décret-loi du 30 juillet 1935, et aussi parce qu'il précise qu'il faut lui rendre, dans la mesure où elles lui ont été enlevées, toutes ses prérogatives et toutes ses ressources, seules susceptibles, à notre sens, d'assurer l'indispensable équilibre financier de la régie.

Pour mes collègues et pour moi, qui représentons des départements viticoles qui ont connu de grandes crises dans le passé proche et lointain, c'est le seul moyen de résoudre les graves problèmes que pose actuellement l'accumulation des stocks d'alcool mais aussi de sauvegarder l'avenir d'une production agricole qui demeure la base essentielle de la prospérité nationale et de l'équilibre social du pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que les deux ordres du jour dont j'ai donné lecture ont été, tous deux, déposés avec demande de priorité.

Je vais donc consulter l'Assemblée sur la demande de priorité concernant le premier ordre du jour déposé, c'est-à-dire celui de MM. Maton, Pierre Meunier et Albert Rigal.

MM. Albert Maton et **Hubert Ruffe.** Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée pour l'ordre du jour déposé par MM. Maton, Pierre Meunier et Albert Rigal.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	180
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, la priorité est accordée à l'ordre du jour présenté par MM. Fernand Chevalier, J.-R. Guyon, Charpentier, Bocquet, Lalle, Roulon, Toublanc, Delcos et Legendre, et nous abordons la discussion au fond de cet ordre du jour.

MM. Couston et Robert Schmidt ont présenté un amendement tendant à rédiger comme suit la fin de l'avant-dernier alinéa de cet ordre du jour:

« Demande que l'article 6 ne soit remis en exercice que sur avis d'une commission constituée de membres de la commission de la production industrielle, de membres de la commission de l'agriculture et de techniciens désignés par le Gouvernement. »

La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. Il nous semble que la mise en exercice de l'article 6 du code des contributions indirectes intervenant d'une manière un peu légère présenterait des inconvénients extrêmement graves.

Ces inconvénients seraient réduits dans d'importantes proportions si l'on confiait à certains membres de la commission de la production industrielle et de la commission de l'agriculture et à des techniciens désignés par le Gouvernement le soin d'établir les conditions de mise en exercice dudit article 6.

En effet, il ressort de ce débat que, pour nombre de nos collègues, l'alcool est un élément ordinaire, alors que nous sommes quelques-uns à prétendre qu'il constitue simplement un élément de surplus et ne doit être considéré qu'au delà d'un certain nombre de productions: betterave, vin ou cidre.

C'est pourquoi, si l'on doit mettre en exercice l'article 6 du code des contributions indirectes, du moins faut-il le faire avec le maximum d'attention et de mesure. Or, je ne sache pas qu'il y ait de meilleur moyen d'attirer l'attention et d'apporter la mesure nécessaire que de confier le soin de préciser les conditions de mise en exercice de cet article à un certain nombre de membres de commissions qui, es qualités — quelques-uns l'ont prouvé dans ce débat — sont plus capables que d'autres de traiter ces questions, en même temps qu'à des techniciens dont le choix serait laissé à l'appréciation du Gouvernement.

Je pense que nous aurions là un supplément de garanties.

C'est pourquoi j'insiste très vivement pour que l'Assemblée adopte mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Legendre, contre l'amendement.

M. Jean Legendre. Mesdames, messieurs, je voterai contre l'amendement et je veux en deux mots en dire les raisons.

Nous devons écouler, d'ici la fin de l'année, tout au moins d'ici le dernier trimestre de cette année, trois millions d'hectolitres d'alcool. Le problème est par conséquent urgent.

Nous estimons que c'est dès maintenant qu'il faut revenir à l'application de l'article 6 du code des contributions indirectes, si nous ne voulons pas que les bacs soient encore pleins au moment où arrivera l'alcool de la prochaine récolte.

On nous propose la nomination d'une commission. Or, nous savons avec quelle lenteur travaillent les commissions. C'est ainsi que les travaux de la commission d'enquête sur le vin n'ont pas duré moins de trois ans.

M. Paul Couston. Cela n'a rien de commun!

M. Jean Legendre. Nous craignons que la constitution d'une telle commission ne retarde de plusieurs mois l'application de l'article 6 du code des contributions indirectes. L'office des

alcools sera, alors, dans l'impossibilité d'écouler son stock avant la prochaine récolte.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre l'amendement.

M. Raoul Calas. L'amendement sent le pétrole!

M. le président. Je vais d'abord mettre aux voix les mots: « Et repoussant toute addition », en faisant remarquer que leur adoption équivaudrait à un vote contre l'amendement de M. Cousion.

Je mets aux voix les mots: « Et repoussant toute addition ».

(Ces mots, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Il n'y a donc pas lieu de statuer sur l'amendement de M. Cousion.

Je vais maintenant mettre aux voix l'ordre du jour.

M. Pierre Meunier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Meunier.

M. Pierre Meunier. Je demande le vote par division, afin que l'Assemblée soit appelée à se prononcer spécialement sur l'alinéa commençant par les mots: « Invite le Gouvernement à rechercher la possibilité d'autres débouchés... ».

Nous ne voterons pas la première partie de l'ordre du jour. Par contre, nous voterons le dernier alinéa. Ceci n'implique d'ailleurs nullement que nous accordions notre confiance au Gouvernement. Nous ne l'avons jamais fait et nous n'entendons pas le faire davantage aujourd'hui, loin de là. Nous ne pensons pas qu'il en soit digne, pas plus pour le problème de l'alcool que pour les autres.

Cependant, nous voterons le dernier alinéa de l'ordre du jour de M. Chevalier et de ses collègues, parce qu'il correspond à une partie de l'ordre du jour que nous avions nous-mêmes déposé.

M. le président. La division étant demandée, je mets aux voix, la première partie de l'ordre du jour de M. Fernand Chevalier et plusieurs de ses collègues, jusqu'aux mots: « Invite le Gouvernement à rechercher... » exclus.

(Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a doute.

Plusieurs voix. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, la première partie de l'ordre du jour de M. Fernand Chevalier et plusieurs de ses collègues.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	538
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	332
Contre	206

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais consulter maintenant l'Assemblée sur la seconde partie de l'ordre du jour, c'est-à-dire à partir des mots: « Invite le Gouvernement... ».

M. Pierre Meunier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Nous demandons un scrutin public. Je me permets d'expliquer en quelques mots notre vote.

Tout à l'heure, une erreur s'est produite quand nous avons demandé le vote par division. En réalité, nous voulions que l'Assemblée fût appelée à se prononcer spécialement sur la partie de l'ordre du jour commençant par les mots: « Demande au Gouvernement de prendre d'urgence... ».

Par conséquent, nous allons voter maintenant le dernier alinéa de l'ordre du jour, en donnant à notre vote le sens que je viens d'indiquer.

M. le président. Puisque vous allez voter le dernier alinéa, ne pourriez-vous retirer votre demande de scrutin?

M. Pierre Meunier. Nous préférons que le vote ait lieu au scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la seconde partie de l'ordre du jour.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	589
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour de M. Fernand Chevalier et plusieurs de ses collègues.

M. Hubert Ruffe. Le groupe communiste vote contre.

(L'ensemble de l'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.)

— 8 —

REPARTITION PROVISOIRE DES CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE 1950

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant une nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n° 9698).

La parole est à M. Abelin, rapporteur suppléant de la commission des finances.

M. Pierre Abelin, *rapporteur suppléant.* La commission des finances a examiné l'avis du Conseil de la République sur le projet de loi portant une nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950.

Voici les observations formulées et les votes émis par la commission des finances.

Celle-ci vous propose la disjonction de l'article 5 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République.

Le texte du Conseil de la République visait à augmenter le plafond des prêts d'équipement rural qui peuvent être consentis aux communes. Or, sur la proposition de M. Pflimlin, la commission des finances a introduit dans le projet de loi sur les investissements, un article disposant que le montant des prêts que la caisse nationale de crédit agricole est autorisée à consentir, en vertu du décret-loi du 17 juin 1938, aux communes et syndicats de communes pour des travaux d'équipement rural, sera porté de 5 millions de francs à 15 millions de francs.

Le Conseil de la République a donc prévu, dans une loi portant répartition de crédits provisoires, une disposition que votre commission des finances a proposée à l'Assemblée d'inclure dans la loi sur les investissements. Il est de toute évidence beaucoup plus normal que la disposition élevant le plafond des prêts figure dans la loi sur les investissements, puisqu'il s'agit d'équipement.

Nous ne pouvons donc suivre le Conseil de la République, et il est même difficile de comprendre pourquoi celui-ci a jugé utile d'insérer dans le présent texte cet article 5 *bis* nouveau.

Pour l'article 11, la commission des finances vous propose de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture et ainsi rédigé: « Sont abrogées les dispositions prescrites par le deuxième alinéa de l'article 11 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949 ».

Il s'agit d'empêcher, tant que le budget d'équipement de la défense nationale ne sera pas voté, que des acquisitions immobilières ou des constructions immobilières puissent avoir lieu.

Par l'article 11 *bis*, l'Assemblée nationale, suivant les propositions de la commission des finances, avait établi une double limitation. Elle avait prévu que le rétablissement des crédits ne serait opéré que pour les recettes effectivement recouvrées au cours de l'année 1950, dans la limite de 50 p. 100 des sommes récupérées et d'un maximum absolu de 6 milliards de francs.

Le Conseil de la République a écarté la première limitation, se contentant de maintenir la deuxième, à savoir le montant maximum de 6 milliards de francs.

La commission des finances de l'Assemblée a estimé qu'il convenait de maintenir la double limitation, c'est-à-dire le maximum de 50 p. 100 des sommes récupérées et le maximum de 6 milliards de francs.

En effet, la disposition figurant à l'article 11 *bis* a un caractère dérogatoire du droit commun, puisque, en règle générale, lorsqu'il y a aliénation de biens immobiliers ou de biens meubles, le produit des ventes doit figurer dans les recettes diverses du budget.

La commission des finances admet que le produit des ventes puisse, à concurrence de 50 p. 100, majorer les crédits afférents à la défense nationale, mais déclare s'en tenir à ce pourcentage.

Le Gouvernement dira sans doute, à ce sujet, quelles sont ses intentions et dans quelle mesure il approuve la décision de la commission des finances.

Pour les articles 17, 18 et 19, le Conseil de la République a repris les textes du Gouvernement. Il s'agit du financement des allocations familiales agricoles par l'établissement d'une taxe additionnelle à la taxe à l'achat. L'Assemblée, suivant en cela sa commission des finances, avait jugé que toute disposition de caractère fiscal devait faire l'objet d'un examen ultérieur et que, dans le court laps de temps qui lui était imparti pour la discussion du projet de loi n° 9698, elle ne pouvait discuter un texte de ce caractère.

M. Bernard Paumier. C'était logique.

M. le rapporteur suppléant. Le Conseil de la République en a jugé différemment. Il a estimé que le déficit des allocations familiales agricoles qui, en définitive, incombe au Trésor public, était trop important, depuis la suppression de la taxe spéciale sur les céréales, pour ajourner la décision sur ce point à plusieurs semaines.

Pour sa part, la commission des finances de l'Assemblée...

M. Bernard Paumier. La majorité !

M. le rapporteur suppléant. ...la majorité de la commission des finances a pensé que le Conseil de la République avait adopté une position réaliste.

Il convient d'éviter que le déficit, qui est évalué présentement à un chiffre situé entre 1.200 et 1.500 millions par mois, puisse se maintenir pendant plusieurs semaines encore.

Aucune proposition autre que celle qui figure au projet gouvernemental n'a été soumise à la commission des finances depuis trois mois.

La taxe additionnelle de 1 p. 100 à la taxe à l'achat peut présenter des inconvénients. Elle rompt l'harmonie du système en vigueur jusqu'à maintenant. On peut craindre que, d'autre part, l'évaluation à dix-huit milliards du produit prévisible de cette taxe ne soit optimiste et que la totalité n'en soit pas encaissée par le Trésor. Ce sont là des critiques substantielles.

On peut dire enfin que la taxe additionnelle à la taxe à l'achat ne procurera pas des ressources suffisantes, dans la mesure où les salariés de l'agriculture et les exploitants eux-mêmes demandent la parité avec les bénéficiaires du régime général.

Nous pourrons donc être conduits, d'ici peu de temps, à modifier le régime des allocations familiales agricoles de façon à tendre vers la parité. C'est là un problème très sérieux. Mais quand on a passé en revue les objections qui peuvent être adressées au projet gouvernemental, on a le sentiment — c'est ce qu'a compris la majorité de la commission des finances — qu'il était préférable de voter un texte déjà longuement étudié, concernant une taxe de substitution, plutôt que de ne voter aucun texte et de laisser le déficit s'aggraver.

Ces observations valent pour les articles 17, 18 et 19.

J'en arrive maintenant à l'artice 22. Le Conseil de la République a rétabli cet article qui avait été disjoint par l'Assemblée nationale en première lecture.

La commission des finances vous propose de confirmer la disjonction de ces dispositions qui ont déjà été incluses par l'Assemblée nationale dans la loi concernant la reconstruction.

Il paraît anormal de voter le même texte à quinze jours d'intervalle. Nous trouvons là une anomalie semblable à celle que je signalais à l'article 5 *bis*, pour la question des prêts d'équipement rural aux communes.

Telles sont les diverses propositions que vous soumet la commission des finances. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 5 bis.]

M. le président. La commission propose de disjoindre l'article 5 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu :

« Art. 5 *bis*. — Le dernier alinéa de l'article 17 de la loi n° 48-460 du 21 mars 1948, modifié par l'article 40 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant de ces prêts ne pourra pas dépasser quinze millions de francs par commune intéressée à l'exécution des travaux ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 5 *bis* est disjoint.

[*Article* 11.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 11, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 11. — Sont abrogées les dispositions prescrites par le deuxième alinéa de l'article 11 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, ainsi rédigé.

(*L'article* 11, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 11 *bis*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 11 *bis*. — I. — Pendant l'année 1950, l'aliénation, effectuée par l'intermédiaire de l'administration des domaines, des immeubles militaires ou des fortifications déclassées, des matériels et approvisionnements qui ne sont pas indispensables à la vie de l'armée ou non susceptibles d'utilisation sous leur forme actuelle, donne lieu à rétablissement de crédits au profit du ministère de la défense nationale.

« Il en est de même de toutes les cessions de biens mobiliers qui seront faites par le ministère de la défense nationale à une autre administration.

« II. — Le rétablissement des crédits n'est opéré que pour les recettes effectivement recouvrées au cours de l'année 1950 dans la double limite de 50 p. 100 des sommes récupérées et d'un maximum absolu de 6 milliards de francs, sans préjudice des dispositions ayant trait aux cessions donnant lieu, dans le cadre des textes en vigueur, à rétablissement de crédits au profit de l'administration cédante.

« Dans le cas d'aliénations, les recettes seront constatées et les crédits correspondants ouverts mensuellement suivant la procédure des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

« III. — Les sommes rattachées ou rétablies au budget de la défense nationale, en application des dispositions ci-dessus,

devront être employées exclusivement à des fabrications ou à des achats de matériel à l'exclusion de toute construction immobilière.

« IV. — Avant toute aliénation d'immeubles, la commission centrale de contrôle des opérations immobilières devra être consultée sur l'opportunité de l'opération envisagée.

« Le ministre de la défense nationale adressera chaque trimestre aux commissions des finances des Assemblées parlementaires un état justificatif des ventes et cessions effectuées et de l'emploi qui aura été fait de leur produit. »

M. Degoutte a présenté un amendement tendant à reprendre pour cet article, le texte du Conseil de la République ainsi conçu :

« Art. 11 *bis*. — I. — Pendant l'année 1950, l'aliénation, effectuée par l'intermédiaire de l'administration des domaines, des immeubles militaires ou des fortifications déclassées, des matériels et approvisionnements qui ne sont pas indispensables à la vie de l'armée ou non susceptibles d'utilisation sous leur forme actuelle, donne lieu à rétablissement de crédits au profit du ministère de la défense nationale.

« Il en est de même de toutes les cessions de biens mobiliers qui seront faites par le ministère de la défense nationale à une autre administration.

« II. — Le rétablissement des crédits n'est opéré que pour les recettes effectivement recouvrées au cours de l'année 1950 dans la limite d'un maximum de 6 milliards de francs, sans préjudice des dispositions ayant trait aux cessions donnant lieu, dans le cadre des textes en vigueur, à rétablissement de crédits au profit de l'administration cédante.

« Dans le cas d'aliénation, les recettes seront constatées et les crédits correspondants ouverts mensuellement suivant la procédure des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

« III. — Les sommes rattachées ou rétablies au budget de la défense nationale, en application des dispositions ci-dessus, devront être employées exclusivement à des fabrications ou à des achats de matériel à l'exclusion de toute construction immobilière.

« IV. — Avant toute aliénation d'immeubles, la commission centrale de contrôle des opérations immobilières devra être consultée sur l'opportunité de l'opération envisagée.

« Le ministre de la défense nationale adressera chaque trimestre aux commissions des finances des Assemblées parlementaires un état justificatif des ventes et cessions effectuées et de l'emploi qui aura été fait de leur produit. »

La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de reprendre le texte voté par le Conseil de la République ressortent en quelque sorte de l'exposé que vient de faire M. le rapporteur. Ce dernier nous a précisé qu'un plafond de 6 milliards demeurait de toute façon et que les aliénations en question ne pouvaient pas être reportées à un autre chapitre au delà de ce plafond. Il a émis la crainte que l'on pourrait éventuellement faire bénéficier du montant total des produits des ventes certaines administrations, mais ce montant peut parfaitement dépasser 6 milliards et, dans ces conditions, sa crainte n'est pas fondée.

D'autre part, je fais remarquer que si nous adoptions les suggestions de la commission des finances, nous irions peut-être à l'encontre des intérêts de certaines administrations, car on empêcherait la cession d'immeubles à des services, en particulier ceux de l'éducation nationale, qui en ont particulièrement besoin.

Pour ces raisons, je demande à l'Assemblée de ne pas suivre sa commission des finances et de reprendre le texte du Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Raymond Laurent, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* En appuyant l'amendement de M. Degoutte, le Gouvernement appelle l'attention de l'Assemblée sur un point de droit et sur une question de fait, à propos du texte limitant à 50 p. 100 du produit des aliénations et cessions les sommes qui pourraient être rétablies au budget de la défense nationale.

En droit, tout d'abord, cette limitation apparaît pour la première fois dans la législation budgétaire. On ne la retrouve, en effet, ni dans l'article 72 de la loi du 19 décembre 1926, ni, plus récemment, dans l'article 55 de la loi du 7 octobre 1946. Il a été admis, dans les deux cas, que le produit des ventes devait accroître, en totalité, le montant des dotations budgétaires de la défense nationale.

Cette dérogation exceptionnelle, je le reconnais, aux règles traditionnelles de la comptabilité publique, a cependant des précédents et le Gouvernement demande que l'Assemblée veuille bien en tenir compte.

En fait, cette disposition, dont l'amendement de M. Degoutte demande le rétablissement, se justifie par des considérations qui gardent toute leur valeur, car elle incite les services à se défaire des biens en excédent et elle permet le rajeunissement du matériel.

Enfin, lorsque le plafond des dépenses militaires pour la défense nationale au budget de 1950 a été fixé à 280 milliards de francs, il avait été nettement stipulé que cette somme serait majorée du produit des aliénations et cessions à concurrence de 6 milliards de francs.

Ainsi, les 280 milliards de francs demandés par la défense nationale comportaient en quelque sorte impérieusement les 6 milliards de francs correspondant aux aliénations et cessions, sinon je n'hésite pas à dire que nos budgets militaires vont se trouver dangereusement déséquilibrés.

A l'extrême gauche. Il faut arrêter la guerre au Viet-Nam.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Le Gouvernement ne peut donc qu'approuver l'amendement présenté par M. Degoutte et, comme j'ai cru comprendre — je l'en remercie — que le rapporteur de la commission des finances s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, le Gouvernement demande un scrutin sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Guesdon, rapporteur spécial.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Après les déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, je serai extrêmement bref. Je rappelle à l'Assemblée que c'est sur mon initiative, en tant que rapporteur du budget de l'armée, que l'Assemblée avait introduit ce texte, qui constituait l'article 9 de la loi des crédits militaires, dans le projet que nous examinons maintenant, en deuxième lecture. Il s'agissait de gagner du temps, car je me souviens que, l'an passé, les crédits ainsi débloqués n'ont pu être utilisés par la défense nationale qu'en fin d'exercice.

D'ailleurs, il est un argument qui n'a pas été invoqué. C'est le seul, étant donné l'heure, que je me permettrai d'exposer à l'Assemblée : il y a un intérêt économique évident à supprimer cette barrière de 50 p. 100, alors qu'existe déjà la limite des 6 milliards.

En effet, si nous maintenions cette exigence, je crains fort que l'administration de la défense nationale ne conserve des immeubles, des biens non utilisés, improductifs et coûteux, alors que leur réalisation permettrait de lutter un peu plus contre le chômage, puisque les produits de ces réalisations doivent servir uniquement à augmenter le potentiel de l'armée, à permettre des commandes.

Dans ces conditions, je m'associe entièrement à l'amendement présenté par M. Degoutte.

M. Félix Garcia. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Garcia, contre l'amendement.

M. Félix Garcia. Le groupe communiste ne votera pas l'amendement soutenu par M. Degoutte, en quelque sorte au nom du Gouvernement.

Nous lisons dans le rapport de la commission des finances, présenté par M. Barangé, rapporteur général, que « la procédure prévue par cet article déroge aux règles traditionnelles de la comptabilité publique et présente un caractère exceptionnel ».

Nous constatons donc que cette procédure est utilisée exceptionnellement, parce que l'on a besoin absolument d'argent pour mener une politique de guerre, contre laquelle nous ne cesserons de nous élever ici.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées a dit que le budget de la défense nationale risquait de se trouver en déficit. Si vous voulez qu'il ne soit pas en déficit, rapatriez le corps expéditionnaire du Viet-Nam, arrêtez votre politique de préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous constatons que vous en êtes réduits à faire flèche de tout bois pour alimenter votre budget militaire et que vous en arrivez vous-mêmes à déroger aux règles traditionnelles de la comptabilité publique. Cela montre la dégénérescence et la déliquescence des institutions dont vous vous réclamez. C'est la raison pour laquelle nous voterons, nous, contre cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Degoutte.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	421
Contre	180

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 17.]

M. le président. La commission propose d'accepter le texte de l'article 17 nouveau introduit par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 17. — La taxe prévue à l'alinéa 3° de l'article 3 de la loi validée du 8 février 1942 portant institution d'un fonds national de solidarité agricole, modifié par l'article 26 de la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, est supprimée en tant qu'elle porte sur le blé et le seigle. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(*L'article* 17, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 18.]

M. le président. La commission propose d'accepter le texte de l'article 18 nouveau introduit par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 18. — Il est institué au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles, une taxe spéciale de 1 p. 100 perçue sur les produits agricoles en addition à la taxe visée à l'article 36-3° du code des taxes sur le chiffre d'affaires. Les conditions générales d'assiette et de perception, les pénalités et les principes contentieux applicables à la taxe spéciale sont ceux qui sont prévus en matière de taxe sur les transactions.

« Les dispositions du présent article entreront en vigueur le premier jour du mois qui suivra celui de la publication de la présente loi. »

MM. Paumier et Tourtaud ont présenté un amendement tendant à reprendre la disjonction prononcée, en première lecture, par l'Assemblée nationale, du texte du Gouvernement adopté par le Conseil de la République.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, notre amendement, qui tend à disjoindre les articles 18 et 19 du projet de loi en discussion revêt, à notre avis, une grande importance.

En effet, en fin de session, le Gouvernement et sa majorité essayent de faire voter à la sauvette des dispositions qui vont singulièrement augmenter le coût de la vie.

Si vous suivez l'avis du Conseil de la République, repris hier soir par la majorité de la commission des finances, vous allez instituer une nouvelle taxe de 1 p. 100 qui sera perçue sur tous les produits agricoles en supplément de la taxe à l'achat visée à l'article 36-3° du code des taxes sur le chiffre d'affaires.

Cette nouvelle taxe doit rapporter 18 milliards de francs que payeront les consommateurs ou que supporteront les paysans, comme certains commissaires ont bien voulu le reconnaître hier soir.

La majorité radicale — R. P. F. du Conseil de la République — Conseil qui prétendait ne pas voter d'impôts supplémentaires lors de la discussion du budget — propose donc une nouvelle charge fiscale supplémentaire qui doit rapporter 18 milliards de francs. Quelle contradiction ! Ou plutôt, quelle démagogie !

Je tiens à souligner d'ailleurs la ténacité du Gouvernement quand il s'agit de défendre une mauvaise cause, en l'occurrence l'augmentation des charges fiscales indirectes déjà si lourdes, afin, comme le rappelait tout à l'heure notre ami Garcia, de pouvoir disposer pour sa politique de guerre de crédits toujours plus élevés.

Dès le 22 novembre 1949, en effet, dans un projet de loi spécial portant le numéro 8424, le Gouvernement essayait de faire adopter une taxe de ce genre. A deux reprises, malgré les demandes répétées de M. Abelin, la quasi-unanimité de la commission des finances refusait de prendre en considération la demande du rapporteur et du Gouvernement. Elle estimait notamment que cette question devrait être examinée à fond lors de la discussion du budget annexe des allocations familiales agricoles.

Or, ces jours derniers, le 29 mars, dans son projet de loi tendant à une nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier, le Gouvernement reprenait dans les articles 17, 18 et 19, intégralement ses propositions initiales repoussées par la commission des finances.

Quelques jours après, pour la troisième fois, la commission, appelée par M. Barangé, rapporteur général, à examiner ce projet, repoussait ces dispositions.

Elle les repoussait pour deux raisons essentielles :

Première raison : il s'agit d'une répartition de crédits et non d'une réforme du système des allocations familiales agricoles.

Deuxième raison : les discussions sont en cours ; les commissions compétentes de la famille et de l'agriculture ne sont pas encore saisies des textes qu'on veut nous faire voter très rapidement aujourd'hui. La commission de l'agriculture examine en ce moment l'ensemble de la question.

Alors, pourquoi suivre d'une manière aussi hâtive l'avis du Conseil de la République ?

M. Abelin prétendait hier que l'avis du Conseil de la République semblait particulièrement autorisé et compétent du fait, a-t-il dit, que cette Assemblée est formée de ruraux. Mais de quels ruraux s'agit-il ?

M. Félix Garcia. De ceux qui travaillent la terre avec les bras des autres !

M. Auguste Tourtaud. Notre Assemblée nationale, émanation du suffrage universel, comprend, elle aussi, des ruraux. Vous le savez bien, monsieur Abelin. Rien d'étonnant, par conséquent, que vous ayez rencontré l'opposition de nos amis Paumier et Garcia, hier, à la commission des finances, laquelle finalement a adopté, malgré nos arguments, l'avis du Conseil de la République par 25 voix contre 14.

C'est une question grave, une question sérieuse, que celle que nous discutons en ce moment. Son importance ne nous avait pas échappé, puisque, dès le 18 octobre 1949, avant même que le Gouvernement ne s'en souciât, nous faisions connaître, dans un texte portant le n° 8223, nos propositions relatives à la réforme qui, évidemment, s'impose, du système des allocations familiales agricoles.

Nous demandions à l'article 1er que le taux moyen des cotisations fût maintenu au niveau de celui de 1948 et que les assujettis dont l'exploitation accuse un revenu cadastral initial inférieur à 1.000 francs bénéficient d'un abattement de 30 p. 100 sur le taux de leur cotisation.

A l'article 2, nous prévoyions que, chaque année, le montant de la subvention de l'Etat aux budgets annexes des prestations familiales agricoles s'élèverait au minimum au cinquième du budget total.

A l'article 3, nous demandions des exonérations pour les paysans âgés de 65 ans exploitant personnellement, sans le concours de main-d'œuvre salariée, à condition qu'ils aient élevé deux enfants jusqu'à l'âge de 14 ans.

Nous demandions aussi, pour remédier à un état de fait qui gêne beaucoup les bénéficiaires de ces allocations, que les diverses sommes perçues par le ministre des finances fussent régulièrement versées aux caisses départementales, de façon que ces dernières puissent payer normalement et sans retard les ayants droit.

Enfin, et c'est peut-être un point que l'Assemblée a sous-estimé, nous demandions que les personnes qui ne tirent pas leurs ressources d'un travail salarié ne pussent prétendre au bénéfice des prestations familiales dans le cas où elles seraient assujetties à la surtaxe progressive pour un revenu net global supérieur à 500.000 francs.

Ces propositions sont actuellement examinées par la commission de l'agriculture. Un rapport a été présenté le 28 mars par notre collègue Madeleine Boutard sur la proposition de loi déposée par notre ami Waldeck Rochet.

Voici les points sur lesquels la commission de l'agriculture doit se prononcer :

1° Parité des allocations entre exploitants agricoles et salariés.

2° Abattement de 30 p. 100 des cotisations versées par les petits exploitants ; cette proposition reprend celle que j'ai citée tout à l'heure.

3° Exonération du payement des cotisations pour les petits cultivateurs âgés de soixante-cinq ans.

4° Rétablissement d'une subvention de l'Etat pour contribuer au financement.

5° Versement aux ouvriers agricoles chargés de famille de l'indemnité compensatrice de 650 à 1.000 francs qui n'a été versée jusqu'à ce jour qu'aux ouvriers de l'industrie et du commerce.

L'examen de ces propositions se poursuit. Dans ces conditions, nous vous demandons, mesdames, messieurs, de ne pas accorder autant d'importance que certains ont voulu le faire hier soir en commission, à l'avis du Conseil de la République.

La commission de l'agriculture a entendu les représentants qualifiés de la mutualité agricole. Le débat est ouvert. Attendons qu'il soit mené jusqu'à son terme.

Nous vous demandons de repousser le vote de 18 milliards d'impôts indirects nouveaux qui seront supportés par les consommateurs ou dont, je le répète, les paysans feront les frais en vendant leurs produits agricoles. On vous demande de voter une charge fiscale indirecte supplémentaire de 18 milliards, au moment où l'on refuse les 3.000 francs aux salariés, au moment où le chômage se développe et où les conditions de vie deviennent de plus en plus difficiles.

Si vous suivez l'avis du Conseil de la République, vous allez contribuer à une nouvelle augmentation du coût de la vie sans souci de la misère noire dans laquelle sont plongées certaines catégories sociales, je veux parler des vieux travailleurs, et aussi des chômeurs et de leurs familles.

Vous avez donc le choix entre la solution proposée par le Conseil de la République et la vôtre qui établit plus de justice et plus d'équité.

Je le répète, la discussion est ouverte. Au nom de la commission des finances, M. Abelin nous indiquait tout à l'heure qu'une décision pourrait intervenir dans quelques semaines. Alors, faisons tout pour qu'elle intervienne le plus tôt possible, mais ne laissez pas cette Assemblée s'engager dans une voie qui la conduira à voter 18 milliards de charges fiscales nouvelles.

Des subventions sont possibles. Nous les réclamons. Je rappelle qu'elles ont existé jusqu'en 1946 et qu'elles ont été supprimées par M. Philip, ministre des finances socialiste, les 23 décembre 1946 et 23 juin 1947.

Les subventions que nous réclamons et qui seraient de l'ordre de 10 milliards, nous semblent amplement justifiées.

D'abord, elles permettront de faire une situation plus favorable aux milieux ruraux. On parle trop souvent dans cette Assemblée de la désertion des campagnes; 100.000 jeunes gens quittent chaque année nos campagnes. Voilà donc une excellente occasion de nous prononcer en faveur des familles rurales.

Ensuite elles permettront d'exonérer les vieux paysans, dans les conditions que j'ai indiquées tout à l'heure. Nous estimons que ces exonérations ne doivent pas retomber sur l'ensemble des allocataires, mais elles doivent être prises en charge par l'Etat.

Enfin, dans le cadre de votre politique actuelle qu'est-ce que 10 milliards pour les prestations familiales agricoles alors que vous consacrez des centaines de milliards à la préparation de la guerre ? Au risque d'indisposer certains de nos collègues, nous ne cesserons de répéter — M. Garcia l'a indiqué encore tout à l'heure — : rapatriez le corps expéditionnaire d'Indochine; vous trouverez ainsi de quoi subventionner le budget des prestations familiales agricoles et équiper le pays.

Aussi, pour conclure et ne pas retenir plus longtemps l'attention de l'Assemblée sur ce problème, nous vous demandons de repousser l'avis du Conseil de la République et de voter notre amendement. Nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche*)

M. le président. La parole est à M. Pflimlin.

M. Pierre Pflimlin. Mes chers collègues, l'argumentation que nous venons d'entendre ne nous a point convaincus. Nous nous trouvons devant un problème dont M. le rapporteur a souligné tout à l'heure la gravité et l'urgence.

Le budget des allocations familiales agricoles se trouve actuellement en déficit.

La taxe sur le blé n'est plus perçue depuis un certain nombre de mois et la taxe par laquelle il convient de la remplacer n'a pas encore été établie.

Cela se traduit par une perte de recettes que M. le rapporteur évaluait à juste titre à environ 1 milliard et demi par mois.

Nous allons donc, si l'on n'avise pas immédiatement, vers une crise de trésorerie grave des allocations familiales agricoles qui ne serait d'ailleurs pas sans précédent. Nous risquons de voir se produire en 1950 ce qui s'était déjà produit en 1948, c'est-à-dire de voir les caisses départementales hors d'état d'assurer le payement des prestations.

On vient nous dire que la solution qui nous est proposée est mauvaise parce qu'elle établit une taxe, et Dieu sait que nous sommes tous convaincus que l'établissement d'une taxe présente des inconvénients. Encore faut-il observer qu'il s'agit ici d'une substitution. Il s'agit de remplacer la taxe sur le blé qui pesait sur les seuls consommateurs de pain par une taxe à l'achat à assiette plus large pesant sur un certain nombre de consommations dont certaines ne sont pas, comme le pain, de première nécessité.

Même si l'on se place sur le terrain, où nous nous plaçons très volontiers, de la défense des consommateurs, cette substitution est heureuse, car il y avait quelque paradoxe à concentrer sur les consommateurs de pain une charge extrêmement lourde. Mieux vaut sans aucun doute la répartir plus largement.

M. Antonin Cros. Vous aggravez le mal.

M. Félix Garcia. Il est possible d'arrêter immédiatement la sale guerre d'Indochine et de rapatrier le corps expéditionnaire.

M. Pierre Pflimlin. Sans doute M. Tourtaud a-t-il trouvé tout à l'heure des solutions qu'il a cherchées, selon un rite bien établi, en Indochine.

Mais nous nous plaçons dans le cadre des possibilités présentes. Nous ne pensons pas qu'on puisse retenir une solution qui soit de nature à compromettre un équilibre financier auquel les populations rurales sont au moins aussi attachés que tous les autres Français.

M. Georges Pirot. Vous ne leur demandez pas leur avis.

M. Auguste Tourtaud. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Pflimlin. L'heure est tardive et nous vous avons écouté avec beaucoup d'intérêt. Il n'est pas nécessaire que dans l'immédiat nous vous entendions encore.

M. Auguste Tourtaud. Comment se fait-il que c'était l'avis de la commission des finances jusqu'à hier soir ? Elle s'est prononcée dans ce sens trois fois en quarante-huit heures d'intervalle.

M. Pierre Pflimlin. La commission des finances a considéré à juste titre qu'il y avait un problème urgent et qu'il convenait de faire échapper nos populations rurales à un double risque, celui de se trouver devant des caisses incapables d'assurer le payement des prestations ou la nécessité d'accroître le taux des cotisations pour assurer l'équilibre financier. Parmi toutes les solutions possibles, celle qui nous est proposée est la seule qui soit réalisable, la seule qui, en l'état actuel des choses, soit raisonnable.

Nous avons cependant une réserve à formuler, et c'est surtout à cette réserve que je voudrais attribuer de l'importance, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Déjà, M. le rapporteur a tout à l'heure indiqué que si la commission des finances, dans sa majorité, a décidé de proposer à l'Assemblée l'adoption du texte du Gouvernement, c'est afin de parer au plus pressé, afin que cesse cette perte de recettes mensuelle de 1.500 millions de francs.

Mais le problème des allocations familiales agricoles, de leur consistance et de leur équilibre financier, n'est pas pour autant résolu. Il se pose un certain nombre de questions auxquelles, pour notre part, nous attachons la plus grande importance.

Il convient d'établir enfin la parité des prestations au profit des salariés agricoles.

M. Félix Garcia. Vous auriez pu le proposer quand vous étiez ministre.

M. Pierre Pflimlin. Il convient de franchir une étape vers la parité des prestations au profit des exploitations agricoles.

D'autre part, cette double exigence de justice ne pourra pas être satisfaite sans que se pose à nouveau un problème financier. Nous examinerons ce problème lorsque, dans peu de semaines, la commission des finances, puis l'Assemblée nationale, procéderont à l'examen du budget annexe des allocations familiales agricoles.

Nous nous réservons de prendre alors position pour la parité des prestations au profit des salariés et pour un acheminement vers la parité des prestations des exploitants agricoles.

Nous aurons, bien sûr, à prendre aussi nos responsabilités en ce qui concerne le problème du financement. La mesure qu'on

nous propose aujourd'hui n'est que provisoire. Elle ne règle pas l'ensemble du problème. Elle met les allocations familiales agricoles à l'abri d'une crise de trésorerie menaçante.

Nous aurons l'occasion plus tard de nous prononcer sur l'ensemble du problème et nous espérons que le Parlement le tranchera dans un sens conforme à la justice. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Paumier et Tourtaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 180
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(*L'article 18, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 19.*]

M. le président. La commission propose d'accepter le texte de l'article 19 nouveau introduit par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 19. — L'article 16 de la loi n° 49-946 du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 est abrogé à compter du 1er janvier 1950. »

MM. Paumier et Tourtaud ont déposé un amendement tendant à reprendre la disjonction de l'article 19 prononcée, en première lecture, par l'Assemblée nationale, du texte du Gouvernement adopté par le Conseil de la République.

Cet amendement n'est sans doute pas maintenu, après le rejet du précédent ?

M. Auguste Tourtaud. Mais si, nous le maintenons.

M. le président. La parole est à M. Garcia, pour défendre l'amendement.

M. Félix Garcia. Cet amendement n'est pas du tout la conséquence du précédent. Je voudrais d'ailleurs profiter de ce que j'ai la parole pour contester les arguments qu'a tout à l'heure énoncés M. Pflimlin et que les rigueurs du règlement nous ont empêchés de présenter sur l'article 18.

En même temps, je soutiendrai l'amendement que nous venons de déposer sur l'article 19.

M. Pflimlin (*Sourires*) a indiqué en substance que ce qui justifiait une augmentation des taxes dont l'ensemble du peuple va souffrir...

Cela vous fait rire ? Je comprends que vous vous réjouissiez d'accabler encore le fardeau qui pèse sur le peuple. Nous n'avons, nous, aucune envie d'en rire.

M. Pflimlin a signalé qu'il y avait une crise de trésorerie et qu'il était nécessaire d'y parer.

Vous auriez peut-être pu y penser plus tôt et réformer le système en présentant un projet d'ensemble qui aurait repris toute la question du budget des allocations familiales.

Nous avons déposé, nous, dès le mois d'octobre une proposition de loi.

Si le Gouvernement s'était préoccupé de la question — vous étiez encore ministre à l'époque — il vous aurait été possible, sinon de vous rallier entièrement à notre proposition de loi, du moins de présenter de votre côté un projet. Vous ne l'avez pas fait.

Vous nous dites aussi qu'il faut aller très vite et procurer absolument des ressources aux caisses afin qu'elles puissent continuer à assurer le payement des prestations.

Mais l'Etat pourrait par des avances aux caisses — le procédé a déjà été employé dans beaucoup de domaines et il est absolument légal — leur permettre d'équilibrer leur trésorerie, et ces avances seraient remboursées par la suite après la réalisation de la réforme d'ensemble du budget des prestations familiales.

Vous nous avez déclaré encore qu'il s'agit d'une simple substitution de taxe. Il ne s'agit pas seulement de cela, car la substitution pure et simple d'une taxe à une autre n'augmenterait pas l'ensemble de la charge qui pèse sur les consommateurs.

Or, s'il y a substitution, c'est dans le sens d'une aggravation, puisque c'est 18 milliards de plus qui vont être demandés aux consommateurs.

Vous nous avez parlé, monsieur Pflimlin, de la parité, de la réforme nécessaire du régime des allocations familiales. C'est la partie démagogique de la question, si je puis dire, car il y a longtemps que les agriculteurs ont réclamé cette parité.

Lorsque vous étiez ministre, vous n'avez rien fait pour la leur donner et vous êtes mal placé pour la réclamer aujourd'hui.

Votre politique consiste à parer au plus pressé, à boucher les trous. Votre vaisseau fait eau de toutes parts et vous courez comme des rats pour boucher tous les trous. (*Rires à l'extrême gauche.*) Parce que vous avez absolument besoin d'argent pour votre politique de guerre, vous en arrivez à aggraver la situation, car l'article 19 supprime 3 milliards provenant de la taxe à la production de la viande, qui sont retirés du budget des allocations familiales pour être jetés dans le gouffre de votre politique de guerre et seront compensés par la taxe que vous avez votée à l'article 18.

Vous dites que vous voulez aller vite et parer au plus pressé. Quant à nous, nous vous proposons de supprimer les vacances de l'Assemblée. Nous n'avons pas besoin de vacances au moment où tant de problèmes se posent, et pendant ce temps nous pourrions discuter de l'ensemble du budget des allocations familiales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. Vous nous avez fait perdre des semaines avec vos discussions sans fin.

M. le président. La parole est à M. Pflimlin.

M. Pierre Pflimlin. Je ne veux pas revenir sur le fond du problème, mais M. Garcia m'a mis en cause, en prononçant d'ailleurs mon nom d'une façon qui m'a semblé un peu singulière.

M. Félix Garcia. Je m'en excuse. Je prononce comme on a coutume de le faire dans nos régions du Midi.

Cela n'a rien d'offensant pour vous.

M. Paul Couston. C'est d'ailleurs ce qui nous faisait sourire.

M. Pierre Pflimlin. Bref, j'indique à M. Garcia qu'il a sans doute oublié, pour nous reprocher de n'avoir rien fait pour la parité des prestations, que dès janvier 1948 et sur la proposition du Gouvernement, l'Assemblée avait voté la parité de prestations en faveur des salariés de l'agriculture. C'est une étape qu'il convient tout de même de rappeler, car elle a une certaine importance.

Il est vrai que plus tard, et pour des raisons sur lesquelles je ne veux pas revenir, il n'a pas été possible d'accorder immédiatement aux salariés le bénéfice des indemnités mensuelles de 650 et 1.000 francs.

M. Hilaire Perdon. Immédiatement! Il y a deux ans que cela dure.

M. Pierre Pflimlin. Tout à l'heure, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, j'ai exprimé des réserves et je tiens à préciser, pour donner des apaisements à M. Garcia, que nous envisageons notamment, lors du vote du budget de 1950, qu'on parachève, pour les allocations familiales agricoles, l'œuvre déjà entreprise il y a deux ans avec l'accord de l'Assemblée nationale et qu'on réalise pleinement la parité...

M. Hilaire Perdon. Les crédits ne sont pas prévus dans le budget.

M. Pierre Pflimlin. Vous m'empêchez de donner des apaisements à M. Garcia. Ayez plus d'égards pour votre collègue, qui désire certainement les entendre.

Mme Francine Lefebvre. Ils ne sont pas démocrates!

M. Hilaire Perdon. Ce sont des mensonges et non des apaisements.

M. Pierre Pflimlin. Je disais donc que la parité que nous avons établie il y a deux ans...

M. Félix Garcia. Il y a deux ans, c'est nous qui vous l'avons arrachée.

M. Pierre Pflimlin. ...et qui fut momentanément compromise par les difficultés que nous avons connues — c'est le sens des réserves que nous avons formulées tout à l'heure — doit être rétablie, et je suis convaincu qu'après ces vacances que M. Garcia offre de supprimer, et qui ont cependant aussi leur utilité, nous serons tous d'accord pour la réaliser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission des finances repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Paumier et Tourtaud, repoussé par la commission.

Mme Francine Lefebvre. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	601
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	180
Contre	421

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article 19, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 22.*]

M. le président. La commission propose de rejeter, pour l'article 22, le texte adopté par le Conseil de la République et de reprendre la disjonction prononcée par l'Assemblée nationale en première lecture.

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'article 22 est donc disjoint.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Gaston Auguet. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

SITUATION DES FONCTIONNAIRES ET AUXILIAIRES DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

La parole est à M. Rabier, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Maurice Rabier, *rapporteur.* Je propose à l'Assemblée de passer immédiatement à l'examen des amendements proposés par le Conseil de la République. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Césaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers sur les autres bancs.*)

M. Aimé Césaire. Mesdames, messieurs, rassurez-vous, si je monte à la tribune, ce n'est pas pour faire un long discours, c'est parce qu'on y est plus à l'aise pour parler.

J'ai quelques observations à présenter sur les modifications apportées à notre texte par le Conseil de la République. Pour gagner du temps, je les ai groupées, et j'en aurai terminé très rapidement.

Ma première observation portera sur la majoration qui remplace l'indemnité de recrutement. Le Conseil de la République a voulu fixer cette majoration à 25 p. 100 au minimum. En commission, nous avons suivi notre rapporteur et avons voté contre cette modification, parce que ce mot « minimum » nous a paru dangereux, dans la mesure où il pourrait être interprété comme une possibilité laissée au Gouvernement d'attribuer des majorations variables selon les catégories.

Autrement dit, le Gouvernement pourrait demain prendre un décret disant par exemple qu'un instituteur martiniquais ou guadeloupéen — comme par hasard — touchera une indemnité de 25 p. 100 et qu'un magistrat d'origine métropolitaine — comme par hasard — touchera une indemnité de 30 ou de 40 p. 100.

Par conséquent, nous voterons contre ce texte dangereux.

Sur l'article 5, je fais la même remarque. Nous sommes opposés à l'institution de mutuelles dans les départements d'outre-mer. Depuis plus de deux ans, on nous parle de mutuelles, et jamais elles n'ont été mises sur pied. Il n'y a aucune raison de penser que le Gouvernement va faire maintenant ce qu'il a différé jusqu'à présent.

Il existe une caisse de sécurité sociale, il suffit de la faire fonctionner, pour le plus grand bien, non seulement des fonctionnaires, mais encore des auxiliaires et des ouvriers.

Telles sont les remarques que je voulais présenter sur les articles modifiés par le Conseil de la République. Comme vous le voyez, j'ai été bref.

Cependant, je ne voudrais pas laisser se terminer le débat sans souligner, à propos de l'article 4, non modifié, celui-là, par le Conseil de la République, l'attitude prise par le Gouvernement.

Il s'agit des prestations familiales. Nous voulions faire préciser que les taux et le régime des prestations familiales seraient les mêmes dans les départements d'outre-mer que dans la métropole.

Le Gouvernement a accepté l'assimilation des taux, mais a refusé l'assimilation des régimes.

C'est là une iniquité que les fonctionnaires des départements d'outre-mer n'accepteront pas, et nous ajoutons que l'argument fourni par le Gouvernement au Conseil de la République est inadmissible.

Le représentant du Gouvernement a déclaré : Ne modifiez pas le régime ; continuez à appliquer à ces populations les stipulations du code de la famille, stipulations qui ne prévoient pas l'attribution de primes de maternité autres que la prime de première naissance. Et pourquoi ? Parce qu'il y a trop d'enfants, nous dit le Gouvernement, dans les départements d'outre-mer.

M. Edmond Ginestet. C'est un scandale !

M. Aimé Césaire. Si j'ai bien compris, Malthus n'est pas mort. Il revit de manière très inattendue sous les traits « émerpéistes » de M. de Tinguy.

M. Edmond Ginestet. C'est du racisme !

M. Aimé Césaire. Pour ma part, c'est la première fois que j'entends un ministre affirmer qu'il y a trop d'habitants dans l'Union française, à moins que vous ne vouliez dire autre chose, à savoir qu'il y a trop d'hommes d'un certain type déterminé, d'une certaine race, ce qui serait encore beaucoup plus grave.

M. Lionel de Tinguy, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Je n'ai rien dit de pareil. J'ai l'impression ou bien que vous avez été mal informé ou bien que le compte rendu qui est entre vos mains est inexact. Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais prétendu, ce qui serait, du reste, absurde, qu'il pût y avoir trop de Français en quelque partie de la France que ce soit.

M. Aimé Césaire. C'est bien ce que je pense.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Par conséquent, je pense que, cette rectification étant faite, vous allez interrompre votre développement sur ce point qui, au surplus, ne correspond plus aux questions actuellement en discussion.

M. Aimé Césaire. Je suis heureux de cette mise au point. Il était bon en tout cas que la chose ait été soulignée et relevée.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous abandonne pas pour autant.

En effet, vous avez fait une déclaration très révélatrice. Comme Mme Devaud vous faisait remarquer, au Conseil de la République, qu'en refusant d'étendre le régime d'août 1946 aux fonctionnaires détachés dans les départements d'outre-mer, vous n'encourageiez pas les fonctionnaires métropolitains à s'expatrier aux Antilles et à la Guyane, vous avez répondu qu'il y aurait bien de ce fait pour les fonctionnaires qui s'expatrient un manque à gagner, mais que celui-ci était compensé, et volontairement, par le coefficient familial affecté à la prime d'installation et de départ, dont ne bénéficient que ces seuls fonctionnaires.

Cela signifie qu'un métropolitain en fonction là-bas ne paye rien et qu'en définitive la perte n'est subie que par les fonctionnaires d'origine martiniquaise, guadeloupéenne ou guyanaise. Cela est incontestable, et je vous renvoie au compte rendu analytique des débats du Conseil de la République.

Autrement dit, par un biais, le ministre trouve le moyen d'introduire une distinction entre les fonctionnaires, distinction qui ne peut être, que M. Tinguy le veuille ou non, qualifiée que de raciale.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Monsieur le député, vous savez comme moi que, depuis deux ans, le Parlement est saisi d'un projet de loi tendant à appliquer non seulement aux fonctionnaires, mais à l'ensemble des populations des départements d'outre-mer, la loi de 1946.

Par conséquent, je compte sur vous pour faire en sorte que le Parlement discute cette question dans son ensemble et non pas par un biais.

Voilà ce que j'ai dit au Conseil de la République, et je le répète devant l'Assemblée nationale. (*Applaudissements au centre.*)

M. Aimé Césaire. Je crois que, si le Gouvernement se décidait à demander l'urgence pour ce projet de loi, les choses iraient très vite, qu'il n'y aurait aucune hésitation et la majorité suivrait le Gouvernement, comme jusqu'ici elle l'a suivi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je constate qu'il y a toujours urgence pour un certain nombre de questions, dont les lois de répression, et qu'il n'y a jamais urgence pour des lois dont peuvent être bénéficiaires nos populations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est fort beau de donner de grands coups de chapeau aux principes, mais nous préférerions une viande moins creuse que des promesses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je viens donc, monsieur le ministre d'Etat, non pas en manière de polémique, mais en m'appuyant sur les faits, affirmer que vous avez, volontairement ou non, introduit une distinction entre les fonctionnaires. Les populations d'outre-mer apprécieront.

En tout cas, malgré vos dénégations, vous ne pourrez plus jouer les vertus outragées quand on parlera de colonialisme. Les faits sont là, plus forts que toutes vos déclarations.

Ceci m'amène à ma conclusion.

Le texte qui sera voté tout à l'heure ne nous satisfait pas entièrement. Il ne tient pas entièrement compte des revendications.

En premier lieu, en effet, il n'accorde pas aux fonctionnaires des départements d'outre-mer l'indemnité de 40 p. 100 que nous avions réclamée pour eux, pas plus qu'il ne leur accorde le régime des prestations familiales valables pour la France.

C'est dire que la lutte continuera dans nos pays respectifs et je suis sûr, pour ma part, que la question sera de nouveau posée ici même et à bref délai.

Sachez une fois pour toutes que la question ne sera définitivement résolue que lorsque vous aurez admis, sans réticence, sans désir de ruser avec les conséquences, qu'il ne doit, qu'il ne peut y avoir de différence entre les fonctionnaires des départements d'outre-mer et ceux de la métropole.

Pour notre part, nous nous battrons jusqu'au bout pour le triomphe de l'égalité intégrale, pour le triomphe du principe inscrit dans la Constitution, comme fondé sur l'équité la plus élémentaire: à travail égal, salaire égal. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 3.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 3. — Une majoration de traitement de 25 p. 100 est accordée à partir du 1er avril 1950 à tous les fonctionnaires des départements considérés.

« L'indemnité dite de recrutement instituée par le décret n° 48-167 du 31 mars 1948 est supprimée à partir de la même date. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 5, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5. — Le bénéfice du régime de sécurité sociale institué pour les fonctionnaires par le décret du 31 décembre 1946 est étendu aux fonctionnaires de l'Etat servant dans les départements visés à la présente loi pour compter du 1er avril 1950.

« Des décrets pris sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre du travail et de la sécurité sociale, détermineront les conditions dans lesquelles les agents de l'Etat non titulaires bénéficieront de ce régime. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement aurait préféré la rédaction proposée par le Conseil de la République.

M. le président. Je dois mettre aux voix le texte voté par l'Assemblée en première lecture.

En effet, je n'ai été saisi d'aucun amendement, et le Gouvernement n'a pas le droit d'en déposer.

Je mets donc aux voix l'article 5, avec la rédaction dont j'ai donné lecture.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a maintenant épuisé son ordre du jour.

La prochaine séance a été fixée au mardi 18 avril.

Sur divers bancs. Nous proposons le 25 avril!

M. le président. J'entends proposer la fixation de la prochaine séance au 25 avril.

M. Hachemi Benchennouf. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Hachemi Benchennouf. Je demande à l'Assemblée d'adopter la date du 25 avril. Il serait en effet difficile aux députés algériens et à nos collègues de la France d'outre-mer d'assister à la séance du 18 avril et de retourner dans leur circonscription le 23 pour la session des conseils généraux.

Vous savez que les voyages coûtent cher actuellement et qu'ils nous occasionnent des frais importants.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de fixer la reprise de ses travaux au 25 avril.

M. Félix Garcia. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je comprends fort bien que nos collègues d'outre-mer ne puissent se contenter de vacances un peu écourtées.

L'Assemblée — et tout le monde — comprendrait fort bien qu'ils prolongent leurs vacances et restent quelques jours de plus dans leurs circonscriptions respectives au-delà du 18 avril.

Cependant, nous ne pouvons être d'accord sur la fixation au 25 avril de la reprise de nos travaux. Je n'ai pas l'intention de rappeler toutes les questions dignes d'intérêt qui sont pendantes actuellement et sur lesquelles nous pourrions très utilement délibérer en continuant de siéger.

Notre collègue M. Patinaud l'a déjà fait lors de la première discussion qui s'est instaurée à ce sujet.

Les débats mêmes que nous venons d'avoir à l'instant le démontrent.

Nous aurions très bien pu éviter les débats sur ces lois tendant au déblocage massif de crédits, qui constituent une véritable violation de la Constitution, laquelle prévoit que l'Assemblée doit voter les impôts.

On a donné ainsi un véritable blanc-seing à des ministres pour faire ce qu'ils voudront avec l'argent des contribuables sans que nous sachions comment il sera utilisé.

Tout à l'heure, au cours du débat qui nous a opposés à nos collègues au sujet de la question des allocations familiales, on nous a indiqué que si on avait réservé les jours prochains à la discussion de ces problèmes, nous aurions économisé 18 milliards de francs de taxes.

Je n'insisterai pas davantage. Mais il est anormal, au moment où tant de problèmes se posent devant le peuple, au moment où le pays attend la solution de problèmes vitaux pour l'ensemble des catégories de la population, que l'on prenne des vacances aussi prolongées que celles qu'on nous propose.

Au surplus, nous avions déjà fixé la date du 18 avril.

Maintenant, en fin de séance, et d'une façon inopinée, on nous propose la date du 25 avril. Or, un grand nombre de nos collègues sont absents. Ils vont donc être surpris par cette décision qui, dans ces conditions, vous me permettrez de le dire, ressemblera fort à une opération.

M. Jacques Cavini. Je pense qu'ils ont pris leur vacances par anticipation (*Sourires*), et qu'ils ne peuvent être surpris de notre décision.

M. Félix Garcia. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas admettre cette date du 25 avril et nous demandons que l'on s'en tienne à la décision prise par l'Assemblée — non pas rapidement comme aujourd'hui, mais après une longue discussion qui a permis à tous les points de vue de se manifester — et que l'on maintienne la date du 18 avril.

M. Gaston Huguet. Et nous demandons un scrutin.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Le groupe socialiste, prenant nettement ses responsabilités, demande à la majorité de bien vouloir le suivre dans ses conclusions qui sont favorables à la date du 25 avril.

Nous n'acceptons pas qu'une proposition vienne de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) tendant à restreindre le temps normal de repos et de prise de contact des parlementaires avec leurs électeurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est de ce côté que vient le sabotage systématique du travail parlementaire.

C'est pourquoi nous demandons à la majorité de ne pas se prêter à ce chantage et de se rallier à la date du 25 avril. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Roger Roucaute. Il y a huit jours, le groupe socialiste a dit exactement le contraire. C'est donc lui qui fait du chantage.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire celle du 25 avril.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	399
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la prochaine séance est fixée au mardi 25 avril 1950, à seize heures, avec l'ordre du jour préalablement fixé pour la séance du mardi 18 avril et qui est le suivant:

Nominations, par suite de vacances, de membres de commissions;

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 (nos 8580-9372-9475-9506 — M. Blocquaux, rapporteur);

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties pour l'exercice 1950 (nos 8582-8833-9208-9651-9683);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (nos 8735-9682-9360-9361-9362-9364-9365-9366-9367-9368-9369);

Suite de la discussion des propositions de loi:

1° De M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes;

2° De M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer de la cotisation à la caisse de retraites des marins, les inscrits maritimes âgés de 65 ans et plus et à compléter dans ce sens l'article 16 de la loi du 22 septembre 1948;

3° De M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 4 et l'article 12 de la loi du 22 septembre 1943 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche;

4° De M. Reeb et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser et à modifier l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions de retraites des marins;

5° De M. Vourch, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 8 (§ 1er) de la loi du 12 avril 1941 relative au régime des pensions des marins de commerce (nos 5905-5998-8267-8586-7932-9472-9558 — M. Yvon, rapporteur).

— 11 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

I — De M. Raoul Calas, sur les brutalités inadmissibles exercées par les C. R. S. lors d'une manifestation pour la paix, le 28 mars, à Montpellier;

II — De M. Livry-Level, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour augmenter la sécurité aérienne et pousser la mise au point des aéronefs avec le minimum de risques — mesures dont la nécessité apparaît à la suite du nouvel accident du Latécoère 631;

III — De M. Malleret-Joinville, sur la lettre adressée le 25 février 1950 par M. Pleven aux secrétaires d'Etat de la guerre, de l'air et de la marine, dans laquelle sont reprises à l'égard de la fédération des officiers de réserve républicains, seule organisation de cadres de réserve dissoute par Vichy, les appréciations portées contre elle par le traître Pétain et le commandement de l'armée hitlérienne; et sur les raisons qui motivent les sanctions prévues contre la seule organisation de cadres de réserve qui, depuis sa fondation en février 1934, a lutté avec conséquence contre le fascisme et pour une armée nationale débarrassée de toute tutelle étrangère;

IV — De M. Rosenblatt, sur la non-application de l'accord franco-soviétique de rapatriement et son annexe concernant l'extradition des criminels de guerre et le rapatriement des citoyens soviétiques demandés par l'U. R. S. S. et qui a pour conséquence l'arrêt du rapatriement des 78 Alsaciens et Lorrains anciens incorporés de force dans la Wehrmacht;

V. — De M. Charles Serre, sur les difficultés que rencontrent les déportés pour bénéficier de la présomption d'origine insti-

tuée en leur faveur par la loi et sur la longueur des délais imposés à certains rescapés des camps de déportation gravement malades avant d'être en possession d'une pension d'invalidité.

VI. — De M. Chambeiron: 1° sur le scandale que constitue la publication dans le journal *Le Figaro* des souvenirs d'un criminel de guerre allemand; 2° sur les brutalités exercées délibérément par certains policiers à l'encontre de nombreux patriotes, venus à l'appel du conseil municipal de Paris et de diverses organisations démocratiques, protester contre l'outrage fait par *Le Figaro* à toutes les victimes du fascisme et à la dignité de la presse française;

VII. — De Mme Madeleine Braun, sur la criminelle bienveillance dont fait preuve le Gouvernement vis-à-vis des nazis criminels de guerre et des journaux comme *Le Figaro* qui leur ouvrent leurs colonnes; et sur les incroyables brutalités policières qu'il ordonne contre les patriotes, résistants, anciens déportés, manifestant leur légitime indignation.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 12 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance du 31 mars 1950, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à proroger le mandat des membres du conseil représentatif de la Côte française des Somalis.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 31 mars 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 13 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits pour les obsèques de M. Léon Blum, ancien président du conseil.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9705, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative un projet de loi relatif à certaines intégrations complémentaires dans le corps des administrateurs civils.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9704, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bouxom une proposition de loi tendant à accorder sur les lignes routières remplaçant les lignes de la Société nationale des chemins de fer français des réductions aux voyageurs de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9707, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 392 du code civil.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9708, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

L'avis sera imprimé sous le n° 9703, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Mazier un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Garcia et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter les allocations familiales versées aux travailleurs indépendants en les calculant sur la même base que celles des salariés à compter du 1er octobre 1949 (n° 8810).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9706 et distribué.

— 17 —

INTERRUPTION DE LA SESSION

M. le président. Aux termes de l'article 9 de la Constitution, je déclare la session interrompue.

Notification va être faite de cette interruption à M. le président du Conseil de la République et à M. le président de l'Assemblée de l'Union française.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Biondi pour remplacer dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Guille.

Le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance a désigné M. Chevallier (Pierre) (Loiret), pour faire partie de la commission des immunités parlementaires.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 1er AVRIL 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

DEFENSE NATIONALE

14199. — 1er avril 1950. — **M. Alphonse Denis** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le retard apporté au jugement des criminels de guerre d'Oradour-sur-Glane et lui fait remarquer que non seulement les auteurs de ce crime, vieux de six ans, n'ont pas été jugés et châtiés, mais que très nombreux sont ceux qui ont été remis en liberté. Il lui demande: 1° les causes du retard apporté au jugement, 2° les raisons qui ont motivé la mise en liberté provisoire de nombreux inculpés; 3° la date prévue pour le jugement; 4° les noms et la situation actuelle des deux anciens S. S. respectivement sous-officiers et caporal dans l'armée française, envoyés depuis en Indochine, signalés depuis mai 1947 à M. le ministre de la guerre et à M. le ministre de la justice, par une délégation composée de représentants de l'association des familles d'Oradour, des parlementaires du département et de nombreuses autres personnalités.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ETRANGERES

14200. — 1er avril 1950. — **M. André Barthélemy** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quelles mesures ont été prises pour demander aux autorités alliées l'extradition du criminel de guerre Klaus Barbie, adjoint du commandant de la Gestapo de Lyon et responsable de la mort de plusieurs centaines de patriotes dans le seul département du Jura; 2° quelle a été la réponse des autorités alliées d'occupation; 3° s'il est exact que Klaus Barbie aurait été cité pour témoigner au procès Hardy; 4° quelle est la nature de l'enquête qui aurait informé l'assertion des associations d'anciens résistants et victimes de la répression nazie de la région lyonnaise selon laquelle Klaus Barbie aurait librement exploité un commerce à Munich au début de 1949.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

14201. — 1er avril 1950. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les motifs pour lesquels n'a pas encore été publié le règlement d'administration publique prévu par l'article 20 de la loi n° 49-1084 du 2 août 1949, mesure attendue par les aveugles et les grands invalides de guerre.

EDUCATION NATIONALE

14202. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin,** considérant que **M. le ministre de l'éducation nationale** a la charge de protéger notre patrimoine national sans en excepter les merveilleux jardins français qui font l'admiration de tous les Français comme de tous les étrangers, demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° s'il a des pouvoirs et des moyens suffisants pour veiller à la conservation du jardin du Luxembourg et de l'avenue de l'Observatoire qui en est le prolongement artistique; 2° au cas contraire, comment se départagent les responsabilités des auteurs des actes de vandalisme qui s'y commettent, spécialement depuis ces derniers temps.

14203. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin,** constatant que l'étêtement des arbres est interdit — à juste titre — dans la taille des jardins classiques, à plus forte raison dans les jardins paysagers, et qu'il n'est utilisé que dans le style cubiste, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est le responsable de la nouvelle taille, créant des dégâts irréparables, des arbres du jardin du Luxembourg par l'étêtement de toutes les essences et leur étêtement à la même hauteur; 2° quel est le responsable du même genre de taille dans l'avenue de l'Observatoire qui prolonge le jardin classique du Luxembourg? 3° quel a été le prix de ces tailles, ainsi que des transports et autres frais; 4° combien de stères de bois la taille de l'hiver 1949-1950 a rapportés; 5° dans quels chapitres des budgets du Conseil de la République et de la ville de Paris sont portées les recettes obtenues par la vente de ces bois.

14204. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin,** constatant que les diverses tailles des arbres dans les jardins classiques ont été justement et rationnellement fixées depuis longtemps, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° pourquoi, dans les jardins du Luxembourg et l'avenue de l'Observatoire, une taille « latérale » nouvelle, qui massacre la beauté des allées, a été adoptée; 2° combien ces tailles ont coûté cette année; 3° combien elles ont rapporté de stères de bois dans l'hiver 1949-1950; 4° à quel prix ce bois a été vendu; 5° dans quels chapitres des budgets du Conseil de la République et de la ville de Paris sont portées les recettes obtenues par la vente de ces bois.

14205. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° pourquoi l'administration des jardins du Luxembourg, au lieu de conserver soigneusement le style du « jardin paysager » qui encercle le jardin classique, rapproche de plus en plus ce style du style classique par l'aspect et le traitement des arbres, des bosquets, des parterres.

14206. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin,** constatant que sur les trottoirs des rues entourant le parc du Luxembourg et, par exemple, sur la place Médicis (aujourd'hui Edmond-Rostand), la ville de Paris plante des platanes de 15 centimètres de diamètre et, ailleurs, des sujets beaucoup plus forts, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° pourquoi l'administration du jardin du Luxembourg: ne remplace que très peu d'arbres manquants; ne plante, en remplacement, entre des sujets qui ont 30 ou 40 centimètres de diamètre, que des sujets de quelques centimètres de diamètre, lesquels, s'ils vivaient, rompraient l'harmonie des allées, mais qui, tous, meurent à peine plantés; 2° combien d'arbres manquent dans les « alignements » où il est facile de relever leur absence (Luxembourg et avenue de l'Observatoire); 3° combien il en est dont il n'existe que le tronc coupé à trois ou quatre mètres et jouant le rôle de figurants; 4° combien d'arbres ont été plantés annuellement depuis la Libération.

14207. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pourquoi, dans les plantations des allées et les alignements de la partie de style classique du jardin, l'administration du jardin du Luxembourg, au lieu de remplacer — (comme il était de bon sens, de style et de tradition) — les arbres qui meurent par des essences de même espèce, les remplace, indifféremment, par des marronniers, des ormes, des charmes, des tilleuls et autres espèces, ce qui détruit complètement l'harmonie du jardin.

14208. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les plantations des rues qui entourent le jardin du Luxembourg avaient toujours été réglées, autrefois, en accord complet avec les plantations du jardin; et lui demande si l'on peut réparer les erreurs commises par la ville: 1° quand elle a planté, au hasard, les arbres qui entourent la statue du maréchal Ney et qui coupent la perspective des allées occidentales de l'avenue de l'Observatoire; 2° quand elle a élevé, au carrefour de l'Observatoire, une gare monumentale inutile, coupant la perspective de l'allée orientale; 3° quand elle a posé une colonne voyante d'affiches de théâtre et un abri pour usagers de l'autobus dans l'axe de la magnifique allée du jardin qui va de l'angle du Palais à la place Médicis et se continue par la rue Soufflot, jusqu'au Panthéon, de telle façon que, du Palais ou du jardin on n'en voit que le dôme par dessus les édicules; 4° quand elle a rogné les platanes qui bordaient extérieurement le jardin sur la place Médicis (aujourd'hui Edmond-Rostand) et abattu tous les arbres face à la gare du Luxembourg, etc.

14209. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pourquoi la magnifique couronne d'épines roses ou blanches, qui ornait les talus de l'ellipse qui forme l'originalité essentielle du centre de la coupe du jardin du Luxembourg a été rasée sur les trois quarts de cette ellipse et n'existe plus que sur un quart.

14210. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si on ne pourrait pas, le musée du Luxembourg étant disparu, rétablir la magnifique allée des platanes qui commençait à la rue Guynemer et reliait celle qui, au long des jardins de la Présidence, continuait la façade du Palais encadrant celui-ci avec les alignements des platanes de la fontaine Médicis.

14211. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° pourquoi, lorsque les orangers du Luxembourg fleurissent, au lieu de laisser, comme autrefois, le parfum de leurs fleurs aux promeneurs de l'été pendant plusieurs semaines, on les coupe, sitôt odorantes; 2° si elles sont vendues, à qui et à quel prix; 3° à quel chapitre du budget du Conseil de la République figurent ces recettes.

14212. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° pourquoi les trois grandes pelouses-parterres qui, dans la partie occidentale des jardins classiques du Luxembourg faisaient pendant à la roseraie et au parterre de Socrate ont été supprimées et remplacées par des terrains de jeux? 2° si la variété qu'elles mettaient, par leur couleur et par les « jours » qu'elles créaient dans la verdure n'était pas préférable à la monotonie que le sol des terrains de jeux y a introduites.

14213. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les allées bien sablées de l'avenue de l'Observatoire, malgré la faiblesse de leur pente, ne sont jamais ravinées par les orages; et demande: 1° pourquoi, au contraire, l'administration des jardins du Luxembourg, au lieu de continuer à sabler les allées, les organise en chemins de « terre battue », ce qui, notamment, provoque, à la suite des orages, de profonds ravinements atteignant aujourd'hui jusqu'à trente centimètres de profondeur; 2° pourquoi elle laisse longtemps, sans les utiliser, les tas de terre avec lesquels elle entend faire les rechargements et, de même, les tas de sable; 3° pourquoi elle a enlaidi les allées par des murettes circulaires en ciment armé soi-disant destinées à conserver le sable; 4° pourquoi la ville de Paris, dans l'avenue de l'Observatoire, a adopté un système analogue de murettes basses de maçonnerie en carré ouvert sur un côté.

14214. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les allées de l'avenue de l'Observatoire, malgré la pente, ne sont jamais ravinées par les orages, ni encombrées de flaques d'eau parce qu'elles n'ont pas de trottoirs en macadam. Il lui demande: 1° quel est le responsable de la construction de voies en macadam, bordées de petits pavés blancs, à travers les allées du Luxembourg, trottoirs critiqués par les touristes français et étrangers; 2° à combien est revenu ce travail.

14215. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** constatant que les statues des jardins classiques offrent toujours — légitimement — un autre caractère que celles des jardins paysagers, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** s'il compte: 1° faire les permutations nécessaires dans le parc du Luxembourg (à l'exception possible de la statue de Lebrun, placée face à son ancien atelier); 2° faire réparer les nombreuses statues dont quelques-unes mutilées intentionnellement par les Allemands; 3° faire nettoyer tous les socles des statues classiques qui en ont le plus grand besoin, ainsi que certaines inscriptions; 4° empêcher que les statues de contemporains ne se multiplient dans ces jardins, jusqu'à l'entassement; 5° veiller à ce que les médaillons, inscriptions qui leur sont dédiées ne soient portés sur des maçonneries trop importantes, de telle sorte que les touristes demandent fréquemment pourquoi les socles, fûts, colonnes foisonnent au Luxembourg.

14216. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** constatant le rôle que jouent les plans d'eau et les eaux vives dans les jardins de style classique demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il compte faire en sorte que le chef-d'œuvre qu'est la fontaine de Carpeaux et celui qu'est la fontaine Médicis reçoivent l'eau nécessaire pour jouer leur rôle.

14217. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° pourquoi les anciens portillons de l'avenue de l'Observatoire qui participaient au beau style de la grille encerclant toute l'avenue et qui en respectaient les lignes ont été remplacés par des doubles barrières d'un style qui jure avec celui de la grille; 2° quel a été le coût de cette transformation.

14218. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin,** étant donné le nombre des bébés, des enfants, des convalescents qui peuplent le jardin du Luxembourg, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° si des méthodes plus modernes que l'archaïque balai soulevant des flots de poussière, ne pourraient être employées pour le nettoyage des allées; 2° si l'on ne pourrait pas, comme dans les parcs de Londres, faire, en été, la toilette des jardins avant l'ouverture des portes; 3° si l'intrusion des chiens, même tenus en laisse, ne pourrait être interdite dans les jardins du Luxembourg comme elle l'est dans divers jardins de la ville de Paris et, notamment, avenue de l'Observatoire.

14219. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale,** devant la multiplication des cafés, balançoires, pistes d'autos, jeux de toutes espèces, étalages dans le jardin du Luxembourg: 1° qui est responsable de ces affermages; 2° quel est le rapport de chacun d'eux; 3° dans quels chapitres du budget du Conseil de la République et de la ville de Paris (pour l'avenue de l'Observatoire), ces recettes sont inscrites.

14220. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les faits suivants: les jardins de style perdent complètement leur caractère artistique quand on y construit une foule de petits bâtiments en ciment armé, fer ou bois (cafés, balançoires, manèges, jouets, refuges, guérites, etc.), surtout quand ces constructions sont entassées sous forme de ce que les promeneurs du Luxembourg appellent « les villages nègres ». Il lui demande: 1° s'il a le pouvoir de supprimer ces abus; 2° d'exiger, en attendant leur suppression, des types de constructions qui cadrent mieux avec le style des jardins; 3° qui a autorisé, choisi ces constructions; 4° qui les a payées; 5° au cas où ce serait l'Etat ou une collectivité publique, à combien s'est monté le coût des principales d'entre elles.

14221. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que les jardins de style perdent complètement leur caractère si on veut les transformer en jardins de jeux dont certaines parties sont exclusivement réservées aux ballons, au tennis, au patinage à roulettes, aux autoskifs, etc. Il lui indique que, si l'on veut créer des jardins de ce genre, le grand espace du jardin de l'institution des sourds-muets qu'on doit, depuis 50 ans, établir à la campagne est à 50 mètres du Luxembourg et que l'emplacement de l'ancien bal Bullier est à 50 mètres de l'avenue de l'Observatoire. Il lui signale les enfants du quartier refusant d'aller aux endroits réservés à leurs jeux, le nombre immense de bébés et d'enfants qui égayent le jardin sans emplacement réservé et la rareté des joueurs adultes aux emplacements qui leur sont réservés. Il lui demande s'il compte faire cesser la pratique de ces réserves.

14222. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** signale à **M. le minstre de l'éducation nationale** que la pépinière créée au Sud-Ouest du jardin paysager du Luxembourg s'étend de plus en plus et couvre maintenant la moitié de la partie méridionale continue au lycée Montaigne; et lui demande: 1° s'il ne vaudrait pas mieux que le Luxembourg redevienne le chef-d'œuvre des jardins de style qu'il était; 2° si les cours d'arboriculture ne pourraient être transférés dans un des multiples jardins sans style de la capitale; 3° si les fruits sont envoyés aux hôpitaux ou aux asiles et, en cas contraire, à quel chapitre des budgets du Conseil de la République figurent les recettes provenant de leur vente.

14233. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin,** à propos des ruches installées près du potager-verger du Luxembourg, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si ces ruches et les cours auxquelles elles donnent lieu n'auraient pas profit à émigrer dans les

jardins du musée ou dans tout autre parc; 2° si le miel et la cire sont donnés à des œuvres de bienfaisance et, au cas contraire, à quel chapitre des budgets du Conseil de la République figurent les recettes provenant de leur vente.

14224. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° s'il compte interdire aux architectes, entrepreneurs, ingénieurs de multiplier les constructions qui empiètent sur l'étendue des jardins du Luxembourg et y détonnent; 2° pourquoi une maison spéciale à étage a été construite pour un fonctionnaire du Conseil de la République dans l'angle Nord-Ouest du jardin; 3° pourquoi un petit jardin a été détaché de l'ensemble pour l'agrément des habitants de cette construction; 4° pourquoi une bâtisse spéciale à étages a été construite au coin Sud-Ouest du jardin pour des cours d'horticulture et d'apiculture; 5° pourquoi au coin Nord-Est on a laissé construire un hangar assez élevé ouvert vers l'intérieur du jardin et dont l'aspect déshonore l'entrée et la sortie de Velléda; 6° pourquoi, au coin Sud-Est, on accélère, en ce moment, des constructions renouvelant les serres détériorées par les Allemands et dont les plantes ont remplacé les toiles et les sculptures au musée du Luxembourg; à quoi serviront ces nouvelles constructions; 7° à combien sont revenus la démolition des anciennes serres et le transfert des plantes au musée du Luxembourg; 8° à combien s'élève le devis des constructions actuellement en cours de l'angle Sud-Est?

14225. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° pourquoi la ville de Paris a cru devoir, dans une des belles allées de l'avenue de l'Observatoire, construire une casemate-grenier avec appareils de chauffage analogues à ceux de la zone, casemate entourée d'arbustes, le tout coupant désagréablement l'harmonie du jardin; 2° combien a coûté cette transformation.

14226. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° qui a charge d'empêcher les services de jardinage du Luxembourg d'empiéter sans cesse sur le terrain qui a été consacré et doit rester consacré aux jardins en prenant, sur ceux-ci, du terrain pour les semis, les serres, les déblais, fumiers, en construisant des hangars, des abris bétonnés pour outils, des enceintes grillagées pour les feuilles mortes, conservées des mois durant et brûlés sur place au milieu des promeneurs, des tas de terre ou de sable, etc.; 2° pourquoi on n'a pas profité du transfert, à l'ancien musée du Luxembourg, des serres qui avaient été détruites par les Allemands pour revenir aux plans primitifs du jardin et réaliser l'ambition de tous les amis du Luxembourg en étendant le jardin paysager jusqu'au boulevard Saint-Michel avec une entrée au coin Sud-Est; 3° pourquoi on reconstruit au même endroit, de nouvelles serres, certainement coûteuses alors que, d'une part, l'Etat possède, à moins de 30 mètres, le vaste jardin potager de l'institution des sourds-muets et que, d'autre part, les services de jardinage du Luxembourg sont pourvus de moyens de transports automobiles.

14227. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° ce que sont devenus les tableaux et sculptures d'art moderne qui étaient exposés au musée du Luxembourg; 2° pourquoi la décision de supprimer ce musée a été prise et par qui; 3° combien ont coûté les transformations récentes du musée de tableaux en serres pour plantes; 4° quelles sont les organisations officielles qui, pour des fêtes, décors, ornementation de salles, ont droit de prélever des plantes ou des fleurs dans les diverses serres qui dépendent du jardin ou dans les parterres et plates-bandes du jardin.

14228. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° pourquoi l'administration de la ville de Paris, à chacune des belles entrées du jardin du Luxembourg, a posé des vespasiennes; 2° pourquoi l'administration des jardins laisse déborder dans les plus belles allées les eaux d'édicules similaires dissimulés dans les bosquets; 3° pourquoi l'administration du jardin conserve, presque en son centre, des fumiers qui empuantent la zone de promenade d'où l'on peut le mieux admirer la beauté de la « coupe » du jardin et la façade du palais; 4° pourquoi le lierre qui cachait la vue de ces fumiers est disparu et n'a pas été remplacé.

14229. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'ensemble des jardins dépendant artistiquement du palais du Luxembourg est le résultat d'efforts continus de trois siècles; que des générations y ont travaillé à réaliser un plan fixé peu après la construction du palais, et lui demande s'il compte poursuivre l'œuvre ainsi édifiée; 1° en rendant aux jardins paysagers tous les terrains entourant l'école des mines et peu à peu accaparés par des cultures préparatoires qui peuvent être effectuées dans de proches terrains vacants, surtout avec la facilité que donnent les transports mécaniques; 2° en épurant les jardins de toutes les scories qui en faussent le style; 3° en rendant à chacun des jardins la pureté de style dont ils sont des chefs-d'œuvre universellement connus et admirés; 4° en les mettant sous la surveillance d'une autorité ayant quelque compétence et quelque vigilance.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

14230. — 1er avril 1950. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par lettre du 2 septembre 1949, le gouverneur de la Banque de France donnait au président du conseil de l'université de Besançon son accord au projet de cession, à celle-ci, d'un terrain de 500 mètres carrés destiné à l'agrandissement des bâtiments de l'université; que, malgré la diligence des services universitaires, ce projet est demeuré en l'état par suite des atermoiements de l'administration de la Banque de France dont le consentement avait cependant été préalablement affirmé; qu'une telle situation est de nature à retarder indéfiniment une réalisation indispensable au développement et à la vie même de l'université de Besançon, dont les locaux n'ont pratiquement pas été modernisés depuis un demi siècle. Il lui demande s'il compte faire une intervention auprès de l'administration de la Banque de France afin que soient facilitées les formalités et la procédure de cession dudit terrain.

14231. — 1er avril 1950. — **M. Paul Couston** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un instituteur, ancien combattant, qui a été admis à la retraite sur sa demande en 1934, à la suite des décrets sur la réduction du nombre de fonctionnaires (anticipation) avec des services suffisants (3 ans 9 mois en 1re classe) pour que sa pension soit calculée sur la classe la plus élevée de l'époque (alors la 1re classe) avec des majorations pour campagnes de guerre qui portaient cette retraite au maximum attribué aux instituteurs anciens combattants; sa pension ne pouvait donc plus augmenter à ce moment. En 1939, a été créée la classe exceptionnelle chez les instituteurs. Depuis il a été admis que les retraités ayant cessé leurs fonctions avant la création de cette nouvelle classe et qui comptaient cinq ans et demi de services en 1re classe au moment de leur mise à la retraite, ont, aujourd'hui, leur péréquation calculée sur la classe exceptionnelle. Dans le cas signalé, le temps de cinq ans et demi serait largement dépassé si l'intéressé était resté en fonctions pour accéder à une classe exceptionnelle inexistante en 1934, ou si on ajoutait ses majorations pour services de guerre à la 1re classe. Il lui signale que cette situation ne doit se présenter que pour un petit nombre de cas: les retraités, objet de ces cas particuliers, se trouvent placés parmi ceux qui ont été désavantagés par la création de la classe exceptionnelle. Il lui demande s'il ne serait pas possible que les majorations pour services de guerre comptant pour l'ancienneté des services soient ajoutées à leur classe de fin de carrière, ce qui ,dans certains cas, pourrait avoir une influence sur le calcul de leur péréquation pour les vieux retraités ayant eu des services exceptionnels pendant la guerre de 1914 ,ce qui serait une justice à leur rendre.

14232. — 1er avril 1950. — **M. Gilles Gozard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un receveur-percepteur de Paris peut refuser d'encaisser le montant des impôts dûs au receveur-percepteur d'un autre arrondissement de Paris et inviter l'intéressé à faire son versement à la poste, remarque étant faite que le contribuable en cause présentait les avertissements qu'il désirait solder en espèces et en une seule fois.

14233. — 1er avril 1950. — **M. Jacques Gresa** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains retraités, payés par avances mensuelles, ne peuvent obtenir le versement des rappels qui leur sont dus au titre de la péréquation dès le mandatement des sommes correspondantes, devant attendre l'échéance trimestrielle normale de leur pension; et lui demande s'il compte donner des instructions aux trésoreries générales pour qu'aucun délai ne soit opposé aux retraités qui désirent légitimement percevoir leur rappel, dès que l'ordre de payement en est parvenu.

14234. — 1er avril 1950. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre d'assujettis, dans le département des Bouches-du-Rhône, au prélèvement exceptionnel, ayant formulé des demandes de dégrèvement et celles-ci ayant été rejetées en entier ou en partie, ces assujettis ont reçu des avertissements majorés de 10 p. 100. Il lui demande si, du fait que les commissions départementales doivent examiner une deuxième fois les demandes de dégrèvement qui seront renouvelées, la majoration de 10 p. 100 peut être appliquée.

14235. — 1er avril 1950. — **M. Charles Schauffler** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° que l'article 100 du décret du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale reprenant les dispositions de l'ancien article II du code général des impôts directs, admet la déduction du bénéfice imposable, des bonis d'exploitation ristournés aux associés des coopératives de consommation, des coopératives ouvrières de production et des banques populaires. Il lui demande si cette disposition est applicable aux bonis d'exploitation de même nature, ristournés aux associés des coopératives d'achats en commun dont le statut a été organisé par la loi du 2 août 1949, c'est-à-dire postérieurement à la promulgation du décret du 9 décembre 1948; 2° qu'aux termes d'une instruction n° 4631 de l'administration de l'enregistrement, antérieure à la réforme fiscale du 9 décembre 1948, les bonis d'exploitation ristournée aux membres des coopératives au prorata des affaires traitées avec eux, devaient être considérés comme des remboursements d'avances consenties à la société par les sociétaires-acheteurs, et étaient donc exemptés de

l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Il lui demande si cette exemption est maintenue sous le régime de la taxe proportionnelle sur les revenus des capitaux mobiliers institués par le décret du 9 décembre 1948. Il lui demande, en outre, si, dans l'affirmative, ces ristournes d'avances assimilées à des remboursements d'apports dans la mesure où elles dépassent la moitié du capital social, en vertu de l'article 43 du décret du 9 décembre 1948, ne vont pas être considérées comme des revenus attribués, en exécution de l'article 42, 1°, du même décret, étant donné que le statut des coopératives s'oppose à toute répartition préalable des réserves, cette assimilation entraînant l'imposition de ces ristournes à la taxe sur les revenus des capitaux, dont l'instruction précitée devait justement les exonérer.

FRANCE D'OUTRE-MER

14236. — 1er avril 1950. — **M. Maurice Bayrou** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pourquoi les réformes intervenues dans diverses administrations locales pour le statut du personnel africain n'ont pas encore été appliquées au personnel africain de Radio-Brazzaville. L'avancement normalement accordé aux auxiliaires tous les deux ans dans les autres administrations n'a lieu, à Radio-Brazzaville, que tous les trois ou quatre ans. Les 21 jours de congé annuel ne seraient pas payés. Il précise qu'au moment où l'on parle de la réorganisation de la Radiodiffusion française outre-mer, il importe de ne pas oublier que le personnel africain de Radio-Brazzaville a fourni pendant la dernière guerre un effort considérable.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14237. — 1er avril 1950. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si Electricité de France en tant qu'industrie appartenant au secteur nationalisé a légalement le droit de créer, dans ses locaux, ou en dehors de ses locaux, un point de vente (magasins à l'usage commercial) à la disposition du public.

INFORMATION

14238. — 1er avril 1950. — **M. Antoine Pinay** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** s'il est exact que des crédits ont été demandés pour l'installation d'un poste émetteur à Lyon à 800 lignes identique à celui en cours d'installation à Lille. Tous les techniciens étrangers et la plupart des techniciens français critiquent ce système coûteux et compliqué dont la portée ne dépasse pas une trentaine de kilomètres, alors que le récepteur exigerait des postes beaucoup plus délicats et beaucoup plus chers. Il lui demande les motifs qui ont pu pousser le Gouvernement à engager de telles dépenses sans avoir été précédées d'expériences pratiques de réception et notamment à longue distance.

INTERIEUR

14239. — 1er avril 1950. — **M. Louis Marin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation des chefs de bureau de classe exceptionnelle de préfecture qui ont été intégrés dans le cadre d'attachés, comptant quelquefois 25 ans ou plus d'ancienneté dans leur grade, mais n'ont pas été promus au grade supérieur et approchent de l'âge de la retraite. Il lui demande quelles mesures il compte prendre par priorité pour assurer leur avancement à la première classe et à la classe exceptionnelle. Il ajoute que, par l'effet du R.A.P. du 4 juillet 1949, les intéressés se trouvent en compétition avec leurs collègues de première classe avant leur reclassement dans le cadre d'attachés; que beaucoup de ceux-ci comptent, quelquefois, moins de 10 années de grade de chefs de bureau et que, au surplus, leur reclassement au 4e échelon de la 2e classe d'attaché, à l'égal de leurs collègues de classe exceptionnelle, leur apporte déjà un avantage pécuniaire important.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

14240. — 1er avril 1950. — **M. Yves Fagon** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les lois des 30 mars 1929 (art. 68) et 3 septembre 1947 (art. 6) ont autorisé les organismes des H.B.M. à demander le remboursement de l'impôt foncier à leurs locataires, alors que selon la jurisprudence dominante (Cass. soc. 15 février 1946 et Cass. soc. 11 décembre 1947) la loi ne permet pas, d'une manière générale, au propriétaire de réclamer l'impôt foncier, pas plus en ce qui concerne les centimes additionnels que le principal. Or la loi du 1er septembre 1948 énumère limitativement les prestations, taxes locatives et fournitures individuelles dont un propriétaire est fondé de plein droit à demander le remboursement, d'autre part, la jurisprudence avait admis, antérieurement à la loi du 1er septembre 1948, que l'impôt foncier constituait, lorsque son règlement était mis par le bail à la charge du locataire, un supplément de loyer. Il lui demande: 1° si les lois des 30 mars 1929 et 3 septembre 1947 sur les H.B.M. sont applicables indifféremment à toutes les sociétés sans exception, même à celles simplement assimilées à ce régime, comme par exemple les sociétés privées autres qu'offices publics etc...; 2° si les principes énoncés ci-dessus, en ce qui concerne l'interdiction de récupérer l'impôt foncier sur les locataires sont aussi applicables, par analogie aux baux commerciaux, régis par la loi du 30 juin 1926 modifiée, sur la propriété commerciale, et consentis par une société privée des H.B.M. autre qu'un office public; 3° dans la négative, quels sont exactement les droits d'une pareille société vis-à-vis de ses locataires, en matière de récupération de l'impôt foncier, et quels textes réglementent cette matière.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14241. — 1er avril 1950 — **M. Maurice Deixonne** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° qu'un statut intéressant les contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre des services extérieurs du ministère est en discussion depuis deux ans environ; 2° que la validation des années d'auxiliariat comptant pour la retraite a été acceptée par le ministère, mais que les agents titulaires depuis trois ans attendent toujours la régularisation de leur situation; 3° que les fonctionnaires du ministère du travail qui ont sollicité le bénéfice de l'allocation-logement n'ont pas encore reçu de réponse de l'administration centrale. Il lui demande s'il pense être en mesure de résoudre rapidement les problèmes susénoncés.

14242. — 1er avril 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne croit pas juste que les assurés sociaux totalisant trente annuités de versement, situation qui sera courante en 1960, puissent bénéficier de la retraite, même s'ils n'ont pas atteint l'âge de 60 ans.

14243. — 1er avril 1950. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un ménage dont l'homme, âgé de 62 ans, travaille comme salarié agricole et est régulièrement inscrit aux assurances sociales et dont la femme tient un café. A ce titre, la caisse des commerçants entend également lui faire payer les allocations vieillesse. Il lui demande si la conjointe touchera l'intégralité du montant de la retraite à 65 ans, qui se cumulerait ainsi avec celle de son mari.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14244. — 1er avril 1950. — **M. Albert Boccagny** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si une commune, dans un but d'équipement touristique, peut solliciter une aide financière sous forme de subvention ou de prêt à son ministère, au titre des sommes inscrites à l'équipement touristique « de l'aide Marshall », cette commune étant déjà bénéficiaire d'une subvention de l'Etat pour la mise en exécution de son projet d'adduction d'eau.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Samedi 1er Avril 1950.

SCRUTIN (N° 2377)

Sur la priorité de l'ordre du jour de MM. Maton, Pierre Meunier et Albert Rigal, déposé en conclusion des interpellations sur l'alcool.

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 180
Contre 404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alroldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginesiet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.

Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayat.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Bénè (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deiferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Deveny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Cay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi.
Orvoen.
Pantaleoni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard), Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Edouard Bonnefous.
Daladier (Edouard).
Depreux (Edouard).
Livry-Level.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Palewski.
Pierre-Gronès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 180
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2378)

Sur la première partie de l'ordre du jour de MM. Fernand Chevalier, Jean-Raymond Guyon et plusieurs de leurs collègues, déposé en conclusion des interpellations sur l'alcool.

Nombre des votants 529
Majorité absolue 265

Pour l'adoption 324
Contre 205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercller.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamiel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Moussu.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Sounnac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Tempe.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibaut.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouze.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.

Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Beauquier.
Coudray.
Denis (André), Dordogne.
Elain.
Finet.
Labrosse.
Le Sciellour.
Mehaignerie.
Moisan.
Reille-Soult.
Sauder.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Baudry d'Asson (de).
Bidault (Georges).
Billères.
Boukadoum.
Buron.
Chastellain.
Colin.
Condat-Mahaman.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Faure (Edgar).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Guisson (Henri).
Henault.
Huel.
Jacquinot.
Joubert.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Letourneau.
Louvel.
Macoulin.
Mamba Sano.
Marcellin.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mezerna.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pinay.
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Raymond-Laurent.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

N'ont pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

MM. Duprat (Gérard), Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Daladier (Edouard).
Depreux (Edouard).
Livry-Level.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Palewski.
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 538
Majorité absolue 270

Pour l'adoption 332
Contre 206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2379)

Sur le dernier alinéa de l'ordre du jour de MM. Fernand Chevalier et Jean-Raymond Gagon, déposé en conclusion des interpellations sur l'alcool (à partir de « Invite le Gouvernement... » jusqu'à la fin).

Nombre des votants 585
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 585
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Aslier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourcet (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).

Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédéric (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean-Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Moudon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard), Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Daladier (Edouard).
Depreux (Edouard).
Livry-Level.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Palewski.
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 589
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2380)

Sur l'amendement de M. Degoutte à l'article 11 bis du projet relatif à la répartition des crédits pour 1950 (deuxième lecture).

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 416
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auhame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lame. (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Mamba-Sano.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer.
Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Menaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mentnon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Nenine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pevtel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult
Rencurel
Tony Révillon.
Ribère (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent
Rollin (Louis).
Roques
Roulon
Rousseau
Saravane Lambert.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily Dabo).
Smaïl
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier-de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.

Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genes.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lecrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Said Mohamed Cheikh.

N'ont pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard), Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Daladier (Edouard).
Derreux (Edouard).
Livry-Level.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Palewski.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 601
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 421
Contre 180

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2381)

Sur l'amendement de M. Paumier à l'article 18 du projet relatif à la répartition des crédits pour 1950 (Reprise de la disjonction adoptée en première lecture).

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 180
Contre 404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.

Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Baudin.
Baudry d'Asson (de).
Baumens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bechir.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bène (Maurice).
Bentaleb.
Ben Younes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bérolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilères.
Bino'.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galiet.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Genest.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile) Alpes-Maritimes.
Hugues Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamiel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Monte. (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olm.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Rauzin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reneurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Véry (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouédraogo Maimadou.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane-Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard) et Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Daladier (Edouard).
Depreux (Edouard).
Livry-Level.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Palewski.
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 180
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2382)

Sur l'amendement de M. Paumier à l'article 19 du projet relatif à la répartition des crédits pour 1950 (deuxième lecture) (Reprise de la disjonction adoptée en première lecture).

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 180
Contre 416

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Doutéau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Cajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Grégoire.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Béche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoraz.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.

Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Saïd Mohamed Cheikh.

N'ont pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard), Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Duladier (Edouard).
Depreux (Edouard).
Livry-Level.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Palewski.
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 601
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 180
Contre 421

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2383)

Sur la fixation de la date de la prochaine séance au 25 avril 1950.

Nombre des votants 559
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 374
Contre 185

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnauld.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gitton.
Gorse.
Gosse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guisseu (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Hennequelle.
Horma Ouin Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.

Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lousteau.
Louvel
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Maroun.
Maliez
Mamba Sano.
Marcellin
Marc-sangnier.
Marie André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazet
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mi b
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère
Montel (Pierre).
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet
Muller (André).
Naz Boni.
Nimio
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi
Orvoen
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peyre.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quenille.
Quilici
Rabier
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Rech
Regaudie.
Reille-soult.
Rencurel.
Tony Revillon.
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent
Rollin (Louis).
Roques
Roulon
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Son
Sissoko (Fily-Dabo).
Smai.
Solinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thirault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thora.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Trémoulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Var
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yzon.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
Airoldi.
Alliot
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Degoutte
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bayrou
Capitant (René).
Clostermann.
Dusseaulx.
Furaud
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Malbrant.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Boukadoum.
Bruyneel.
Caron.
Castellani
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Félix.
Khider
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal
Lecrivain-Servoz.
Lescouat.
Mazel.
Mazerna.
Monin
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony
Ribeyre (Paul).
Sourbet.
Toublanc.

N'ont pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

MM. Duprat (Gérard), Musmeaux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Daladier (Edouard).
Depreux (Edouard).
Livry-Level.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Palewski
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 399
Contre 184

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.